Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-036-2017-03

PUBLIÉ LE 30 MARS 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-30-008 - Arrêté DOS-AMBU-OFF-2017-022 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 6

IDF-2017-03-29-007 - Arrêté n° 11/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE MEDI+ », sis 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000). (4 pages) Page 10

IDF-2017-03-29-008 - Arrêté N° 31/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130). (8 pages) Page 15

IDF-2017-03-29-006 - Arrêté n° 34/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « LABORATOIRE BIOPATH », sis 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220). (10 pages) Page 24

IDF-2017-03-29-002 - Arrêté n° 39/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "BIOSCOGEN" (4 pages) Page 35

IDF-2017-03-29-004 - ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-023 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 40

IDF-2017-03-29-001 - Arrêté n°17-407 modifiant l'arrêté 17-256 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Yvelines (2 pages) Page 43

IDF-2017-03-29-005 - Arrêté portant autorisation de création d'une structure dénommée Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) de 22 places dans le département de la Seine-Saint-Denis (4 pages) Page 46

IDF-2017-03-28-006 - Décision n°17-409 autorisant le remplacement du scanner Siemens Somatom Definition Flash ayant fait l'objet d'une visite de conformité le 21/02/12 sur le site de la CLINIQUE DE L'ALMA, 166 rue de l'Université, 75007 PARIS. (4 pages) Page 51

IDF-2017-03-28-008 - Décision n°17-410 autorisant l'exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation partielle de jour, sur le site de l'HOPITAL DE JOUR CAMINO, 4 rue Dauphine – 91100 Corbeil-Essonnes est renouvelée au profit du CENTRE HOSPITALIER DU SUD FRANCILIEN. (4 pages) Page 56

IDF-2017-03-28-007 - Décision n°17-411 autorisant l'ASSOCIATION DE L'HOPITAL SUISSE DE PARIS à remplacer le scanographe accordé le 24/06/2008 et ayant fait l'objet d'un renouvellement tacite le 25/06/2014 sur le site de l'HOPITAL SUISSE DE PARIS, 10 rue Minard 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX. (4 pages) Page 61

ARS Ile de France

IDF-2017-03-28-009 - Décision Hôpital AVICENNE ET JEAN VERDIER (3 pages) Page 66

IDF-2017-03-28-010 - Décision portant création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) unique multi sites au sein du Centre hospitalier SUD SEINE ET MARNE (5 pages) Page 70

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
IDF-2017-03-30-017 - Arrêté agrément VAO - 2017 - Valentin Haüy (2 pages) Page 76
Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
IDF-2017-03-27-012 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL BASSEE-MONTOIS à LES ORMES SUR VOULZIE (77134) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 79
IDF-2017-03-27-017 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DES COTERIENS à PRIEZ (Aisne) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 83
IDF-2017-03-27-019 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU PUITS FONDU à MONTACHER (Yonne) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 86
IDF-2017-03-27-007 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL FERME DU MARAIS à VERT SAINT DENIS (77240) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 90
IDF-2017-03-27-005 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL HARDY à MAISSE (91720) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 93
IDF-2017-03-27-003 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LA GRANGE POULAIN à D'HUISON LONGUEVILLE (91590) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 96
IDF-2017-03-27-018 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LES ECURIES DE LA SOURCE DE VAILLEY à BOULEURS (77580) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 99
IDF-2017-03-27-002 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL VERSTUYFT à MONDEVILLE (91590) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 102
IDF-2017-03-27-004 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL WILLAERT à GUIGNEVILLE SUR ESSONNE (91590) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 105
IDF-2017-03-27-014 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA AVICOLE DES MONTILS à LA CHAPELLE RABLAIS (77370) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 108

IDF-2017-03-27-009 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE CHAMPRENARD LA GRANGE à COURPALAY (77540) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 111
IDF-2017-03-27-006 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. RONCERAY Bertrand à VIDELLES (91890) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 114
IDF-2017-03-27-010 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BOIVIN Nicolas à EGREVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 117
IDF-2017-03-27-013 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur HILGENGA Willy à SAINT FARGEAU PONTHIERRY (77310) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 121
IDF-2017-03-27-015 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LEFEBVRE DE RIEUX Vincent à PERTHES (77930) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 124
IDF-2017-03-27-016 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LIORET Stéphane à LORREZ LE BOCAGE PREAUX (77710) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 128
IDF-2017-03-27-011 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur PETIT Thomas à LEVIGNEN (Oise) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 132
IDF-2017-03-27-008 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur VIGNERON Pascal à COURTACON (77560) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 137

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-03-30-001 - Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l’apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen (3 pages) Page 140
IDF-2017-03-30-002 - Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l’apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen (3 pages) Page 144
IDF-2017-03-30-003 - Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l’apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen (3 pages) Page 148
IDF-2017-03-30-004 - Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l’apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen (3 pages) Page 152

IDF-2017-03-30-005 - Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen (3 pages) Page 156
IDF-2017-03-30-006 - Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen (3 pages) Page 160
IDF-2017-03-30-007 - Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen (3 pages) Page 164
IDF-2017-03-30-009 - Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen (3 pages) Page 168
IDF-2017-03-30-010 - Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen (3 pages) Page 172
IDF-2017-03-30-011 - Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen (3 pages) Page 176
IDF-2017-03-30-012 - Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen (3 pages) Page 180
IDF-2017-03-30-013 - Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen (3 pages) Page 184
IDF-2017-03-30-014 - Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen (3 pages) Page 188
IDF-2017-03-30-015 - Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen (3 pages) Page 192
IDF-2017-03-30-016 - Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen (3 pages) Page 196

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-30-008

Arrêté DOS-AMBU-OFF-2017-022 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Arrêté DOS-AMBU-OFF-2017-022 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-022
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 09 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1993 portant octroi de la licence n°94#000112 à l'officine de pharmacie sise 46 bis rue du Général de Gaulle à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430) ;

VU la demande enregistrée le 20 décembre 2016, présentée par la SELARL PHARMACIE DES TERRASSES prise en la personne de sa représentante légale Madame Frédérique SEEGER, pharmacien titulaire de l'officine sise 46 bis rue du Général de Gaulle à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430), en vue du transfert de cette officine vers le 32 rue Aristide Briand à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430);

VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 9 mars 2017 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 11 janvier 2017 ;

VU l'avis de la Chambre Syndicale des pharmaciens du Val-de-Marne en date du 6 février 2017 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 9 février 2017 ;

VU l'avis du Préfet du Val-de-Marne en date du 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La SELARL PHARMACIE DES TERRASSES est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, du 46 bis rue du Général de Gaulle vers le 32 rue Aristide Briand au sein de la même commune de CHENNEVIERES SUR MARNE (94430).

ARTICLE 2 : La licence n°94#002331 est octroyée à l'officine sise 32 rue Aristide Briand à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n°94#000112 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 30 mars 2017

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-29-007

Arrêté n° 11/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE MEDI+ », sis 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000).

Arrêté n° 11/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE MEDI+ », sis 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Considérant le dossier reçu le 16 décembre 2016, de Maître Benoît CHEVALIER, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE MEDI+ », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI+ », sise 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- La démission de Madame Catherine VAN DEN BROUCKE de sa fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;
- l'agrément de Monsieur Thomas MARTIN en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI+ » et sa nomination à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

Considérant le dossier reçu le 20 janvier 2017, de Maître Emmanuelle GIRAULT, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE MEDI+ », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI+ », sise 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte l'erreur matérielle commise dans le bail commercial des locaux de CORBEIL-ESSONNES en date du 17 août 2015 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE MEDI+ » exploite le site sis 62, rue Saint Spire à CORBEIL-ESSONNES (91100) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE MEDI+ » est autorisé à fonctionner sous le numéro 91-90 par arrêté n° 87/ARSIDF/LBM/2016 du 20 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), codirigé par :

- Monsieur Romain COTTARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Antoine ESCURET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Thomas MARTIN, médecin, biologiste co-responsable,**
- Monsieur Guillaume OSINSKI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Louis TABONE, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI+ », sise 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), agréée sous le n°37/91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 002 140 1,** est autorisé à fonctionner sous le n° 91-90 sur les cinq sites listés ci-dessous :

- EVRY site principal, siège social

2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 144 3

- EVRY

1, place du 19 mars 1962 à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 142 7

- SAINT GENEVIEVE DES BOIS

12, avenue de Brétigny à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 143 5

- **CORBEIL-ESSONNES**

62, rue Saint Spire à CORBEIL-ESSONNES (91100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 141 9

- MILLY LA FORET

51, avenue de Ganay à MILLY LA FORET (91490)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 037 9

Les cinq biologistes médicaux, tous coresponsables, sont les suivants :

- Monsieur Romain COTTARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Antoine ESCURET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Thomas MARTIN, médecin, biologiste co-responsable,**
- Monsieur Guillaume OSINSKI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Louis TABONE, pharmacien, biologiste-coresponsable,

La répartition du capital social de la SELAS « MEDI+ » est la suivante :

Nom des associés	**Actions**	**Droits de vote**
M. Romain COTTARD	1	4 282
M. Antoine ESCURET	1	4 282
M. Thomas MARTIN	1	4 282
M. Guillaume OSINSKI	1	4 282
M. Louis TABONE	1	4 282
S/Total biologistes en exercice	**5**	**21 410**
SELAS MEDIBIOLAB, personne morale	21 406	21 406
S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical	**21 406**	**21 406**
Total du capital social de la SELAS MEDI+	**21 411**	**42 816**

Article 2 : L'arrêté n° 87/ARSIDF/LBM/2016 en date du 20 juillet 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE MEDI+ », sis 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-29-008

Arrêté N° 31/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130).

Arrêté N° 31/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Considérant le dossier reçu en date du 27 janvier 2017, complété par courriel le 6 mars et le 7 mars 2017, de Monsieur Daniel ATTIAS, représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130), exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB » sise 34, rue Gambetta - LES MUREAUX (78130), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la fermeture du site sis 32, rue Nationale à LA-QUEUE-LEZ-YVELINES (78940), et l'ouverture concomitante au public du site sis 26, rue Nationale à LA-QUEUE-LEZ-YVELINES (78940) ;
- les démissions de Madame Elisabeth SUTOUR VILAGINES et de Monsieur Christian DUPUY-DOURREAU de leurs fonctions de biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » ;

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

- l'agrément de Madame Catherine MAFFRE DE LASTENS en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB » ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Ile-de-France daté du 29 mars 2017 ;

Considérant que pour les sites sis 42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300) et 85, rue Pelleport à PARIS (75020), réunis en société d'exercice libéral antérieurement à la publication de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, l'implantation du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » sur ces deux territoires de santé supplémentaires aux trois autres que sont les Yvelines, l'Essonne et le Val-de-Marne a valeur de satisfaction au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du Code de la santé publique uniquement pour ces deux sites, en application de l'article 7.III de l'ordonnance précitée ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » est autorisé à fonctionner sous le numéro 78-42, par arrêté n° 130/ARSIDF/LBM/2016 en date du 1er décembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé 34 rue Gambetta, 78130 LES MUREAUX, codirigé par :

- Monsieur Daniel ATTIAS, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Richard ABECIDAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB » dont le siège social est situé 34 rue Gambetta, 78130 LES MUREAUX, agréée sous le numéro 4 et enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 120 0,** est autorisé à fonctionner sous le n° 78-42 sur les trente-cinq sites listés ci-dessous :

- LES MUREAUX siège social, site principal
34, rue Gambetta à LES MUREAUX (78130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 121 8

- CARRIERES-SOUS-POISSY
257, rue Ernest Joly à CARRIERES SOUS POISSY (78955)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 122 6

- VERNEUIL-SUR-SEINE
45, Grande Rue à VERNEUIL SUR SEINE (78480)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 123 4

- POISSY
8 bis, rue du 11 novembre à POISSY (78300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 124 2

- ANDRESY

26 bis, boulevard Noël Marc à ANDRESY (78570)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 125 9

- MAUREPAS

28, rue de Limagne à MAUREPAS (78310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 126 7

- HOUDAN

21, rue de l'Enclos à HOUDAN (78550)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 127 5

- TRAPPES

5-7, avenue Carnot à TRAPPES (78190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 128 3

- CONFLANS-SAINTE-HONORINE

15, place Auguste Romagne à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 129 1

- PONTOISE

42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 620 4

- GUYANCOURT

37-39, boulevard Georges Haussmann à GUYANCOURT (78280)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 159 8

- PARIS

85, rue Pelleport à PARIS (75020)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 048 6

- FONTENAY-SOUS-BOIS

139, rue Dalayrac à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 065 4

- ALFORTVILLE

179, rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 066 2

- EVRY

2, avenue Nowy Targ à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 021 3

- EVRY

4, boulevard de l'Europe à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 020 5

- LES MUREAUX

15, allée Denis Papin à LES MUREAUX (78130)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 173 9

- LES ESSARTS-LE-ROI

20, rue du 11 Novembre à LES ESSARTS LE ROI (78690)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 265 3

- MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

1, place Etienne Marcel à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 191 1

- BONNEUIL-SUR-MARNE

9, avenue de Verdun à BONNEUIL SUR MARNE (94380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 128 0

- SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

120, route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES BOIS (91700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 146 8

- VOISINS-LE-BRETONNEUX

31, rue aux Fleurs à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 291 9

- CRETEIL

5, place de l'Abbaye à CRETEIL (94000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 248 6

- LE VESINET

16, rue du Général Clavery à LE VESINET (78110)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 302 4

- CHATOU

8, rue Auguste Renoir à CHATOU (78400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 303 2

- CHAMBOURCY

7, place de la Mairie à CHAMBOURCY (78240)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 304 0

- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

12, rue Baronne Gérard à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 305 7

- MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

3, rue Joël Letheule à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 307 3

- CROISSY-SUR-SEINE

10bis, boulevard Fernand Hostachy à CROISSY-SUR-SEINE (78290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 308 1

- SAINT-GERMAIN-EN LAYE

5, rue de la Paroisse à SAINT-GERMAIN-EN LAYE (78100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 309 9

- MARLY-LE-ROI

Centre Commercial des Grandes Terres à MARLY-LE-ROI (78160)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 310 7

- GRIGNY

103-105-107, rue Pierre Brossolette à GRIGNY (91350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 097 3

- EVRY

1 et 3, rue de la Clairière à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, immunohématologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 098 1

- POISSY

18, rue Jean Claude Mary à POISSY (78300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 306 5

- **LA-QUEUE-LEZ-YVELINES jusqu'au 31 mars 2017**

32, rue Nationale à LA-QUEUE-LEZ-YVELINES (78940)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 294 3

- **LA-QUEUE-LEZ-YVELINES à compter du 1er avril 2017**

26, rue Nationale à LA-QUEUE-LEZ-YVELINES (78940)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 294 3

Les trente-huit biologistes médicaux exerçant, dont trente-six associés, sont les suivants :

- Monsieur Daniel ATTIAS, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Richard ABECIDAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Lynn ADIB ZWIERZ, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Thierry ALLARD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Myriam ASKIENAZY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Gaston ATLAN, pharmacien, biologiste medical,
- Monsieur Saïd BOUAMARA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Harry COHEN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire CRAMAZOU, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-François CUER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine DALBARD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Yvonne DARDENNE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sophie DAVAL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Fatim DIAKITE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Dominique GALY, pharmacien, biologiste médical,

- Monsieur Thierry GUYOT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claudie HAIMOVICI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Rim KARAKACH KAHWATI, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Jawad KARRAT, médecin, biologiste médical,
- Madame Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET, médecin, biologiste médical,
- Madame Elisabeth LALANNE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Dominique LAURENT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Elise LESEIGNEUR, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine MAFFRE DE LASTENS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jacques MALASSE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Elvira MARTINEZ-DEPREY, médecin, biologiste médical,
- Madame Alexandra MESNER, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, médecin, biologiste médical,
- Madame Marie-Hélène NASSOY-COCHAIS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Etienne ORSINI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Florence PASZKO, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Isabelle PAVAGEAU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Diana PEREIRA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Karim REMTOULA, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Henri SABBAH, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Yacine SEMMACHE, médecin, biologiste médical,
- Madame Christine WYPLOSZ, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Nicolas ZWIERZ, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « BIO LAB » est la suivante :

Nom des associés	**Actions**	**Droits de vote**
M. Richard ABECIDAN	2 387 831	2 387 831
Mme Lynn ADIB ZWIERZ	1	1
M. Thierry ALLARD	1	1
Mme Myriam ASKIENAZY	1	1
M. Gaston ATLAN	1	1
M. Daniel ATTIAS	2 387 833	2 387 833
M. Saïd BOUAMARA	10	10
M. Harry COHEN	1	1
Mme Claire CRAMAZOU	1	1
M. Jean-François CUER	1	1
Mme Sophie DAVAL	1	1
Mme Fatim DIAKITE	1	1
Mme Dominique GALY	5	5
M. Thierry GUYOT	10	10
Mme Claudie HAIMOVICI	1	1
Mme Rim KARAKACH KAHWATI	1	1
M. Jawad KARRAT	1	1
Mme Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET	10	10
Mme Elisabeth LALANNE	1	1
Mme Dominique LAURENT	10	10
Mme Elise LESEIGNEUR	1	1
Mme Catherine MAFFRE DE LASTENS	1	1
M. Jacques MALASSE	5	5
Mme Elvira MARTINEZ-DEPREY	250	250
Mme Alexandra MESNER	1	1
M. Mohamed MESSAOUDI	10	10

Mme Marie-Hélène NASSOY-COCHAIS	250		250
M. Etienne ORSINI	10		10
Mme Florence PASZKO	250		250
Mme Isabelle PAVAGEAU	250		250
Mme Diana PEREIRA	10		10
M. Karim REMTOULA	10		10
M. Henry SABBAH	1		1
M. Yacine SEMMACHE	10		10
Mme Christine WYPLOSZ	1		1
M. Nicolas ZWIERZ	250		250
S/Total biologistes médicaux en exercice	**4 777 032**	**78.38 %**	**4 777 032**
Mme Elisabeth SUTOUR VILAGINES	5		5
S/Total personnes physiques extérieures exerçant la profession de biologiste médical	**5**	**0,01 %**	**5**
SAS AUDACIA, tiers porteur	506 173		506 173
MONTEFIORE INVESTMENT III, tiers porteur	810 900		810 900
S/Total Associés extérieurs non biologistes médicaux	**1 317 073**	**21,61 %**	**1 317 073**
Total du capital social de la SELAS BIO LAB	**6 094 110**		**6 094 110**

Article 2 : L'arrêté n° 130/ARSIDF/LBM/2016 du 1er décembre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » sis 34, rue Gambetta - LES MUREAUX (78130), est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-29-006

Arrêté n° 34/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « LABORATOIRE BIOPATH », sis 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220).

Arrêté n° 34/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « LABORATOIRE BIOPATH », sis 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifié portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Considérant le courriel reçu le 8 février 2017 et le dossier reçu le 9 mars 2017, de Madame Julie JONTE, représentante légale du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH », exploité

par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH », sise 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- l'agrément de Madame Sarah HENQUET en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH » ;
- la nomination de Monsieur Christophe DELAUNAY à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Considérant que pour les quinze sites situés sur les territoires de santé de l'Essonne et de la Seine-Saint-Denis, réunis en sociétés d'exercice libéral ou par des contrats de collaboration antérieurement à la publication de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, l'implantation du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIOPATH » sur ces deux territoires de santé supplémentaires aux trois autres que sont la Seine-et-Marne, le Val-de-Marne et Paris a valeur de satisfaction au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du Code de la santé publique uniquement pour ces quinze sites, en application de l'article 7.III de l'ordonnance précitée ;

Considérant que la fermeture du site, sis 22, grande rue Charles de Gaulle à NOGENT-SUR-MARNE (94130), et l'ouverture concomitante au public du site, sis 19-21, grande rue Charles de Gaulle à NOGENT- SUR- MARNE (94130), prévues le 1er mars 2017, sont reportées à une date ultérieure ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH » est autorisé à fonctionner sous le numéro 94-124, par arrêté n° 5/ARSIDF/LBM/2017 du 12 janvier 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 3-5, rue du Port aux Lions, 94220 CHARENTON-LE-PONT, codirigé par :

- Madame Julie JONTE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabrice HAYOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH », sise 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT, agréée sous le n°94-03, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 94 001 889 8**, est autorisé à fonctionner sous le n° 94-214 sur les quarante sites listés ci-dessous :

CHARENTON-LE-PONT siège social, site principal
3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 894 8

PARIS
82, avenue de Suffren à PARIS (75015)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 970 2

PARIS
31, rue d'Auteuil à PARIS (75016)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 971 0

PARIS
1-3, rue Nicolo à PARIS (75016)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (parasitologie-mycologie), immunologie (dosage d'interféron gamma spécifique du complexe M. tuberculosis).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 973 6

PARIS
10, rue de Chaillot à PARIS (75116)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 972 8

PARIS
1, rue de Chaillot à PARIS (75116)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 122 9

PONTAULT-COMBAULT
5, rue de l'Orme au Charron à PONTAULT-COMBAULT (77340)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (virologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 897 6

ROISSY-EN-BRIE
14, rue Antoine Lavoisier à ROISSY-EN-BRIE (77680)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 898 4

AUBERVILLIERS
20 bis, boulevard Anatole France à AUBERVILLIERS (93300)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 379 1

AUBERVILLIERS
168, rue Danielle Casanova à AUBERVILLIERS (93300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 380 9

AULNAY-SOUS-BOIS
20, boulevard du Général Galliéni à AULNAY-SOUS- BOIS (93600)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 381 7

LE BOURGET
20-22, avenue Francis de Pressensé à LE BOURGET (93350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 384 1

VILLEPINTE
14, place de la Gare à VILLEPINTE (93420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 387 4

LA VARENNE SAINT-HILAIRE
121, boulevard de Champigny à LA VARENNE SAINT- HILAIRE (94210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 916 9

FONTENAY-SOUS-BOIS
11, avenue du Val de Fontenay à FONTENAY- SOUS- BOIS (94120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 902 9

BRY-SUR-MARNE
6, avenue des Frères Lumière à BRY- SUR- MARNE (94360)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 898 9

LE PLESSIS-TREVISE
3-5, rue des Ambalais à LE PLESSIS- TREVISE (94420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 907 8

BOBIGNY
25, boulevard Lénine à BOBIGNY (93000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 382 5

BOBIGNY
Centre Commercial Bobigny 2 – 2, boulevard Maurice Thorez à BOBIGNY (93000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 383 3

NOISY-LE-SEC
92bis, rue Jean Jaurès à NOISY- LE- SEC (93130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 385 8

PARIS
83, rue de l'Ourcq à PARIS (75019)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 974 4

VITRY-SUR-SEINE
12, rue des Noriets à VITRY- SUR- SEINE (94400)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 912 8

YERRES
29, rue de l'Abbaye à YERRES (91330)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 951 2

ATHIS-MONS
16, rue d'Ablon à ATHIS- MONS (91200)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : hématologie (hématocytologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 953 8

MONTGERON
87, avenue de la République à MONTGERON (91230)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 952 0

DRAVEIL
141, avenue Henri Barbusse à DRAVEIL (91210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 954 6

CORBEIL-ESSONNES
28, rue de Paris à CORBEIL- ESSONNES (91100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 955 3

BRUNOY
3, boulevard Charles de Gaulle – Centre Commercial Talma à BRUNOY (91800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 956 1

LA QUEUE-EN-BRIE
19, rue Jean Jaurès à LA QUEUE- EN -BRIE (94510)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 206 4

SAINT-DENIS
100-102, rue Gabriel Péri à SAINT- DENIS (93200)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 386 6

VALENTON
21, rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 225 4

CHARENTON-LE-PONT
63, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 235 3

SAINT-MAURICE
5, rue Edmond Nocard à SAINT- MAURICE (94410)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 236 1

MAISONS-ALFORT
63, avenue du Général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (parasitologie-mycologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 244 5

MAISONS-ALFORT
82, avenue Gambetta à MAISONS-ALFORT (94700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 245 2

MAISONS-ALFORT
29, avenue de la République à MAISONS-ALFORT (94700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 246 0

CHARENTON-LE-PONT
139, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 247 8

PARIS
26, rue de Meaux à PARIS (75019)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 751 5

BRY-SUR-MARNE
53, boulevard du Général Galliéni à BRY- SUR- MARNE (94360)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 255 1

NOGENT-SUR-MARNE
22, grande rue Charles de Gaulle à NOGENT- SUR- MARNE (94130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 145 4

Les cinquante-neuf biologistes médicaux exerçant sont les suivants, parmi lesquels quarante-trois sont associés dont trois sont coresponsables :

- Madame Julie JONTE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabrice HAYOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Farriddine ABDALLAH, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Hussein AMMAR, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Hélène AUBRY-DAMON, médecin, biologiste médical,
- Madame Catherine AYMARD, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Frédéric AYMARD, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Pierre BAGROS, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne BEAUCHAMP-NICOUD, médecin, biologiste médical,
- Madame Christine BONNEFOY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marielle BONNET, médecin, biologiste médical,
- Madame Isabelle BORREL, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Farid BOUTOUCHENT, médecin, biologiste médical,
- Madame Brigitte COHEN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Isabelle CZERKIEWICZ, médecin, biologiste médical,
- Madame Cécile DE CARVALHO, médecin, biologiste médical,
- **Monsieur Christophe DELAUNAY, pharmacien, biologiste médical,**
- Monsieur Mohamed DJELLEL, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Robert DOSBAA, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Alice DUFOUGERAY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Cyril FAUCHER, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Stephan GALATI, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Marc GAUTIER, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Mahmoud-Lane HAJ DARWICH, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sophie HASSAN-ABITBOL, pharmacien, biologiste médical,

- Madame Sarah HENQUET, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine JACQUIER, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Guillaume JEANNE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sylvie KERISIT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne LE DU, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Hervé LECHAT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne LY BEVOUT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Raymonde MAROTTE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Arnaud MAUDRY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Fabienne MAURICE TREBAOL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Martine MESGUICH, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Philippe MORGADO, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Jérôme MOTOL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Noémie NICOLAS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Philippe NOEL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Latifa NOUSSAIR, médecin, biologiste médical,
- Madame Maddalena PARENTI, médecin, biologiste médical,
- Madame Anne PELLEGRIN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Pascale PIVERT-RAUD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Christine PLAGNARD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Annabelle POTURA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Philippe RABOUINE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Emma RAPOPORT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne RIQUIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Valérie ROBIN, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Stanislas ROUY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Myriam ROY, médecin, biologiste médical,
- Madame Isabelle ROZET PIALES, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Kamal SAYAH, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Martine SUDRIES, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Khalid TABAOUTI, médecin, biologiste médical,
- Madame Anne TACHET des COMBES, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne-Marie ZACCARINI, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « BIOPATH » est la suivante :

Nom des associés	**Actions**	**Droits de vote**
M. Farridine ABDALLAH	2 753	2 753
M. Hussein AMMAR	19 092	19 092
Mme Hélène AUBRY-DAMON	13 799	13 799
Mme Catherine AYMARD	20 276	20 276
M. Frédéric AYMARD	20 276	20 276
M. Pierre BAGROS	56	56
Mme Anne BEAUCHAMP-NICOUD	21 511	21 511
Mme Michèle BERDAH	2	2
Mme Christine BONNEFOY	1	1
Mme Marielle BONNET	38 250	38 250
M. Farid BOUTOUCHENT	1	1
Mme Brigitte COHEN	1	1
Mme Cécile DE CARVALHO	3 235	3 235
Mme Alice DUFOUGERAY	1	1
M. Cyril FAUCHER	10 228	10 228

M. Stephan GALATI	4 133		4 133
M. Marc GAUTIER	11 215		11 215
Mme Sophie HASSAN-ABITBOL	26 163		26 163
M. Fabrice HAYOUN	1		1
Mme Sarah HENQUET	1		1
M. Guillaume JEANNE	27 831		27 831
Mme Julie JONTE	1		1
SPFPL JONTE	1 441 126		1 441 126
Mme Sylvie KERISIT	261		261
Mme Anne LE DU	13 819		13 819
Mme Anne LY-BEVOUT	522		522
SPFPL MAKOM	314 420		314 420
Mme Raymonde MAROTTE	23 356		23 356
M. Arnaud MAUDRY	3 571		3 571
SPFPL MBJ	192 571		192 571
Mme Fabienne MAURICE TREBAOL	1		1
Mme Martine MESGUICH	1		1
M. Philippe MORGADO	1		1
M. Jérôme MOTOL	3 726		3 726
Mme Noémie NICOLAS	2 001		2 001
Mme Pascale PIVERT-RAUD	1		1
Mme Annabelle POTURA	1		1
M. Philippe RABOUINE	1		1
Mme Emma RAPOPORT	601		601
M. Stanislas ROUY	68 421		68 421
Mme Myriam ROY	1		1
Mme Isabelle ROZET PIALES	1		1
M. Kamal SAYAH	1		1
M. Khalid TABAOUTI	1		1
Mme Anne TACHET des COMBES	3 001		3 001
S/Total biologistes médicaux en exercice	**2 286 233**	**72,1 %**	**2 2869 233**
Mme Marja EL KHOURI	1		1
SPFPL TARDY, personne morale	92 370		92 370
S/Total personnes morales ou physiques extérieures exerçant la profession de biologiste médical	**92 371**	**2,9 %**	**92 371**
M. Eric BIJAOUI, tiers porteur	24 993		24 993
SARL MKBA FINANCES, tiers porteur	186 221		186 221
SARL PJP INVESTISSEMENT, tiers porteur	574 608		574 608
Mme Valérie SUERE KISASONDI, tiers porteur	6 956		6 956
S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux	**792 778**	**25 %**	**792 778**
Total du capital social de la SELAS BIOPATH	**3 171 382**	**100 %**	**3 171 382**

Article 2 : L'arrêté n°5/ARSIDF/LBM/2017 du 12 janvier 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, sis 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220) est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-29-002

Arrêté n° 39/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "BIOSCOGEN"

Arrêté n° 39/ARSIDF/LBM/2017
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOASCOGEN »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou règlementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande reçue le 21 mars 2017 de Monsieur Mourad ABDENNBI, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « BIOASCOGEN » sis 167 avenue Gabriel Péri à Gennevilliers (92230), en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante dudit laboratoire afin de prendre en compte la démission de Monsieur William AURIOL-ROY-BRY de son mandat de cogérant et de ses fonctions de biologiste coresponsable à compter du 15 avril 2017 ;

Considérant l'arrêté n° 129/ARSIDF/LBM/2016 du 14 novembre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOASCOGEN » ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 mars 2017, actant la démission de Monsieur William AURIOL-ROY-BRY de son mandat de cogérant et de ses fonctions de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOASCOGEN », autorisant la cession de part sociale dont ce dernier était propriétaire au profit de Monsieur Mourad ABDENNBI et les modifications statutaires qui en résultent ;

35 rue de la Gare - Millénaire 2- 75935 Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRETE :

Article 1er : A compter du **15 avril 2017**, le laboratoire de biologie médicale « BIOASCOGEN » dont le siège social sis 167 avenue Gabriel Péri à Gennevilliers (92230), codirigé par Madame Erna LUPESCU, Monsieur Benamar HADDAOUI, Monsieur Mourad ABDENNBI, Monsieur Francis MECHALI, Monsieur Philippe MECHALI, Monsieur Jean-François OLIVIER, Monsieur Jean-Christophe SAMMUT, Madame Sabine ROSOFF, Monsieur Didier NOLORGUES,

exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOASCOGEN » sise à la même adresse, agréée sous le n°92-24, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 685 3, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-183 sur les huit sites, ouverts au public ci-dessous :

- Le site siège social qui est le site principal ;
167 avenue Gabriel Péri à Gennevilliers (92230) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 686 1 ;

- Le site Grandel ;
2 place Jean Grandel à Gennevilliers (92230) ;
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 687 9 ;

- Le site de Paris,
109 rue Ordener à Paris (75018) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 958 7 ;

- Le site Voltaire
148/150 boulevard Voltaire à Asnières-sur-Seine (92600) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 688 7 ;

- Le site de Clichy
16 rue George Boisseau à Clichy (92110) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 690 3 ;

- Le site d'Asnières
36 rue Bourguignon, 5/7 impasse des Carbonnets à Asnières-sur-Seine (92600) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 689 5 ;

- Le site de Colombes
119 boulevard Marceau à Colombes (92700) ;
Pratiquant des activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse)
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 691 1 ;

- Le site Bokanowski :
88 rue Maurice Bokanowski à Asnières-sur-Seine (92600) ;

Site pré et post analytique ;
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 864 4.

La liste des **dix** biologistes médicaux dont **neuf** sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale, est la suivante :

- Madame Erna LUPESCU, médecin, biologiste-coresponsable;
- Monsieur Mourad ABDENNBI, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Benamar HADDAOUI, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Jean-François OLIVIER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Francis MECHALI, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Philippe MECHALI, médecin biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Jean-Christophe SAMMUT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Sabine ROSOFF, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Didier NOLORGUES, pharmacien, biologiste-coresponsable ;

- Madame Marie CARLIER-BEDOISEAU, médecin, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELARL « BIOASCOGEN » est la suivante :

Associés	Parts sociales		Droits de Vote
Mme Erna LUPESCU	1 900		1 900
M. Mourad ABDENNBI	**1 311**		**1 311**
M. Benamar HADDAOUI	596		596
M. Jean-François OLIVIER	1 033		1 033
M. Philippe MECHALI	573		573
M. Francis MECHALI	573		573
M. Jean-Christophe SAMMUT	596		596
Mme Sabine ROSOFF	596		596
M. Didier NOLORGUES	1		1
S/Total des biologistes associés exerçant	**7 179**	**85%**	**7 179**
SARL GENBIO, tiers porteur	1 000		1 000
Mme Catherine OLIVIER, tiers porteur	258		258
S/Total des associés extérieurs	**1 258**	**15%**	**1 258**
Total	**8 437**	**100%**	**8 437**

Article 2 : A compter du **15 avril 2017**, l'arrêté 129/ARSIDF/LBM/2016 du 14 novembre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOASCOGEN », est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 mars 2017.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de
santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-29-004

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-023 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-23
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-France

VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté en date du 3 mai 1965, portant octroi de la licence n°78#000477 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 6 rue de la Porte Saint Martin à THOIRY (78770) ;

VU l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2016-049 en date du 22 avril 2016 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 10 bis Rue de la Mare Agrad à THOIRY (78770) et octroyant la licence n°78#001283 à l'officine ainsi transférée ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 22 avril 2016 susvisé, sise 10 bis Rue de la Mare Agrad à THOIRY (78477) et exploitée sous la licence n°78#001283, est effectivement ouverte au public à compter du 27 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°78#001283 entraine la caducité de la licence n°78#000477 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 27 septembre 2016, la caducité de la licence n°78#000477, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°78#001283, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local, sis 10 bis rue de la Mare Agrad à THOIRY (78447).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 mars 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-29-001

Arrêté n°17-407 modifiant l'arrêté 17-256 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Yvelines

Arrêté n°17-407

Arrêté modifiant l'arrêté 17-256 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Yvelines

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté 17-256 du 28 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Yvelines

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01 44 02 01 11

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est complété comme suit **:**

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇨ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bernard DEBAIN *(Versailles Grand Parc)*	Monsieur Marc TOURELLE *(Versailles Grand Parc)*
Madame Marie-Noëlle THAREAU *(Saint-Quentin en Yvelines)*	

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-29-005

Arrêté portant autorisation de création d'une structure dénommée Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) de 22 places dans le département de la Seine-Saint-Denis

Arrêté N° 2017 - 93
Portant autorisation de création d'une structure dénommée Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) de 22 places dans le département de la Seine-Saint-Denis

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1, L312-8, L. 313-1 et suivants, L.314.3, R. 313-1 à R. 313-10, D. 313-16 et suivants, L314-1 et suivants et R314-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis d'appel à projet pour la création d'une structure dénommée « Lits d'accueil médicalisés » de 22 places publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 3 août 2016 ;

VU le projet déposé par le Groupe SOS Solidarités pour la création d'une structure dénommée « Lits d'Accueil Médicalisés » (LAM) de 22 places dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'avis de classement du 05 janvier 2017 rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 14 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que le projet déposé par le Groupe SOS Solidarité, sis 102 C rue AMELOT 75011 Paris, a été classé en première position par la commission de sélection d'appel à projet ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que la création d'une structure dénommée « Lits d'accueil Médicalisés » (LAM) destinés à accueillir des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures, d'une capacité de 22 places est financée par des crédits d'Assurance Maladie à hauteur de 1 599 652 euros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

L'autorisation est accordée au Groupe SOS Solidarités, sise 12 rue Emile Beaufils 93100 Montreuil, en vue de créer une structure dénommée »Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) de 22 places, pour enfants, adolescents et jeunes adultes, de 18 mois à 20 ans, avec troubles du spectre autistique, dont 8 places réservées aux enfants de moins de 4 ans.

La structure sera implantée dans le département de Seine-Saint-Denis sur la commune de Saint-Denis.

ARTICLE 2 :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : En cours d'attribution.
Code catégorie : 213
Code discipline : 507
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 8300 / 8400
Mode de fixation des tarifs : 34

N° FINESS du gestionnaire : 75 001 5968
Code Statut : 61

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313.6 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental de la Seine-Saint-Denis de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-28-006

Décision n°17-409 autorisant le remplacement du scanner Siemens Somatom Definition Flash ayant fait l’objet d’une visite de conformité le 21/02/12 sur le site de la CLINIQUE DE L’ALMA, 166 rue de l’Université, 75007 PARIS.

Décision n°17-409 autorisant le remplacement du scanner Siemens Somatom Definition Flash ayant fait l’objet d’une visite de conformité le 21/02/12 sur le site de la CLINIQUE DE L’ALMA, 166 rue de l’Université, 75007 PARIS.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-409

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;

VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;

VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;

VU les arrêtés n°16-1132 du 10 octobre 2016 et n°17-376 du 10 mars 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la S.A.S CLINIQUE DE L'ALMA dont le siège social est situé 166 rue de l'Université, 75007 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer le scanner Siemens Somatom Definition Flash précédemment autorisé le 17/12/09, ayant fait l'objet d'une visite de conformité le 21/02/12, renouvelé avec effet du 23/08/16 sur le site de la CLINIQUE DE L'ALMA (FINESS 750300139), 166 rue de l'Université, 75007 PARIS (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 23 mars 2017 ;

CONSIDERANT que la clinique de l'Alma, établissement médico-chirurgical de 112 lits, places et postes, dispose d'un scanner, objet de la présente demande de remplacement et qu'elle a été autorisée à exploiter un appareil d'IRM par décision n°16-281 du 21/06/2016 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande susvisée n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement du futur appareil n'appellent pas d'observations particulières ;

CONSIDERANT que le scanner sera installé en lieu et place de la table de radiologie conventionnelle et que l'imagerie conventionnelle sera limitée aux patients hospitalisés ;

CONSIDERANT que le service, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 19h15 et le samedi de 8h15 à 13h15, assure la prise en charge des urgences radiologiques dans la journée ;

qu'un manipulateur en radiologie et un radiologue sont d'astreinte toutes les nuits et les week-ends et qu'il existe une garde sur place d'un médecin permettant d'assurer la surveillance et la prise en charge en urgence des patients hospitalisés ;

CONSIDERANT que l'équipe médicale impliquée dans l'exploitation du scanner est constituée de huit radiologues exerçant en secteur 2 ; que la prise en charge en secteur opposable en 2016 était de 35 % des actes effectués ;

CONSIDERANT que l'accessibilité aux soins est garantie dans toutes ses composantes avec des locaux adaptés pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, des délais de rendez-vous à trois jours ;

CONSIDERANT que l'activité réalisée en 2016 correspondant à 8191 forfaits dont 2006 actes de scanners abdomino-pelviens avec injection et uro-scanners justifie le remplacement de l'équipement ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'un scanner doté des dernières avancées technologiques notamment des logiciels de réduction de dose permettra d'améliorer la prise en charge des patients ;

CONSIDERANT que l'utilisation du nouvel appareil dont l'implantation est autorisée par la présente décision est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins diagnostiques, délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire en application du code de la santé publique ; que, tant que cette autorisation n'a pas été délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire, aucun examen ne pourra être réalisé ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La S.A.S CLINIQUE DE L'ALMA est autorisée à remplacer le scanner Siemens Somatom Definition Flash ayant fait l'objet d'une visite de conformité le 21/02/12 sur le site de la CLINIQUE DE L'ALMA, 166 rue de l'Université, 75007 PARIS.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionnement du scanner Siemens Somatom Definition Flash précédemment délivrée le 17/12/09 puis renouvelée avec effet du 23/08/16 est renouvelée au bénéfice de la S.A.S CLINIQUE DE L'ALMA sur le site du CLINIQUE DE L'ALMA, 166 rue de l'Université, 75007 PARIS à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation des soins et par l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 MARS 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Directeur général adjoint

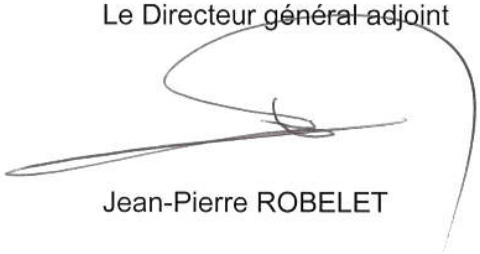

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-28-008

Décision n°17-410 autorisant l’exercer l’activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation partielle de jour, sur le site de l’HOPITAL DE JOUR CAMINO, 4 rue Dauphine – 91100 Corbeil-Essonnes est renouvelée au profit du CENTRE HOSPITALIER DU SUD FRANCILIEN.

Décision n°17-410 autorisant l’exercer l’activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation partielle de jour, sur le site de l’HOPITAL DE JOUR CAMINO, 4 rue Dauphine – 91100 Corbeil-Essonnes est renouvelée au profit du CENTRE HOSPITALIER DU SUD FRANCILIEN.

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-410

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;

VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;

VU l'arrêté n°16-664 du 11 juillet 2016 rectifié par l'arrêté n°16-1056 du 19 août 2016 et l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, , d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DU SUD FRANCILIEN dont le siège social est situé 40 avenue Serge Dassault – 91100 Corbeil-Essonnes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation partielle de jour sur le site de l'HOPITAL DE JOUR CAMINO (ET 910019009), 4 rue Dauphine – 91100 Corbeil-Essonnes ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 23 mars 2017 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un renouvellement d'autorisation, la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins, pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile, sur le territoire de santé de l'Essonne ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier du Sud-Francilien (CHSF), établissement public de santé pluridisciplinaire, est membre du Groupement hospitalier de territoire (GHT) Ile-de-France Sud avec le CH d'Arpajon, le CH Sud-Essonne et l'EPS Barthélemy Durand ;

que le promoteur assure la couverture de quatre secteurs de psychiatrie adulte (Vigneux, Yerres, Corbeil et Evry) et qu'il est l'un des trois opérateurs de la sectorisation en pédopsychiatrie sur le département de l'Essonne ;

CONSIDERANT que le CHSF est autorisé à exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation partielle de jour sur le site de l'hôpital de jour Camino, sur la commune de Corbeil-Essonnes ; que cette autorisation a une date de fin de validité fixée au 31 mars 2017 ;

que suite au dépôt du dossier d'évaluation dans les délais réglementaires, le demandeur n'a pas pu se prévaloir du renouvellement tacite de son autorisation ; en effet, que le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France a enjoint l'établissement par courrier en date du 29 mars 2016, de déposer un dossier complet de demande de renouvellement, en raison de l'insuffisance du dossier et de l'écart important avec le projet autorisé :

- dans le dossier de demande d'autorisation initiale, , l'établissement s'était engagé à réaliser une prise en charge moyenne de 18 enfants par jour, à raison de 210 jours d'ouverture annuelle, soit une activité de 3780 venues par an ; or l'analyse du dossier d'évaluation a fait apparaitre un taux d'activité, au cours de l'année 2015, de 9 enfants par semaine en moyenne, à raison de 186 jours d'ouverture annuelle pour une activité de 712 venues par an,

- le CHSF s'était engagé, dans le dossier de demande d'autorisation initiale, concernant les effectifs, à mettre en place une équipe composée de 1,2 ETP de praticien hospitalier et 11 ETP paramédicaux ; or l'étude du dossier d'évaluation a démontré que seuls 0,2 ETP de praticien hospitalier et 3,5 ETP paramédicaux assuraient l'activité,

- la faible activité constatée interrogeait sur le projet médical et les modalités de mise en œuvre de l'autorisation et posait question en termes de réponse aux besoins du territoire ;

CONSIDERANT que la faiblesse de l'activité s'explique par l'insuffisance des moyens mis en œuvre et par un projet médical jusqu'alors inadapté aux besoins actuels ;

CONSIDERANT que le nouveau projet médical présenté dans le dossier de demande de renouvellement porte désormais sur l'ouverture, sur le même site, d'un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) qui prendra en

charge les enfants âgés de 18 mois à 6 ans et d'un l'hôpital de jour pédopsychiatrique pour l'accueil des enfants âgés de 6 à 12 ans ;

que ce projet de double structure sera inscrit dans le projet médical 2018-2022 du CHSF, actuellement en cours de rédaction, qui constituera un des socles du projet d'établissement 2018-2022 ;

CONSIDERANT que ce nouveau projet médical permettra, pour le CATTP, de répondre à la demande croissante des services de la protection maternelle et infantile (PMI) en lien avec les recommandations de prise en charge précoce ;

en outre, que, concernant l'hôpital de jour pédopsychiatrique, ce projet permettra un fonctionnement davantage orienté vers les besoins du territoire ;

CONSIDERANT que le promoteur détaille, dans son dossier de demande de renouvellement, la nouvelle organisation envisagée en deux composantes (CATTP / Hôpital de jour pédopsychiatrique) en explicitant les objectifs, les missions de chaque membre de l'équipe, l'organisation du travail, les questions afférentes à l'admission, les modalités de prise en charge, l'élaboration et la supervision du travail ;

que ce projet apparait cohérent et que la prise en charge différenciée selon des tranches d'âge est pertinente ;

CONSIDERANT que le nouveau projet médical permettra la prise en charge de 12 enfants par jour en moyenne (avec une file active de 18 enfants) pour 210 jours d'ouverture à l'année, soit une activité s'élevant à 2520 venues annuelles ;

que ces taux d'ouverture et de prise en charge annoncés sont cohérents avec le nouveau projet médical ;

CONSIDERANT concernant les effectifs, que le dossier de demande de renouvellement fait part d'un renfort en personnel médical et paramédical pour l'hôpital de jour Camino et pour le futur CATTP ; que les effectifs actuels seront ainsi doublés ;

CONSIDERANT que les locaux, récents, nécessitent des aménagements modestes pour être adaptés au nouveau projet médical ;

CONSIDERANT que l'hôpital de jour coopérera avec les établissements scolaires ainsi qu'avec les instituts médico-éducatifs (IME) dans lesquels les patients seront accueillis ; que des conventions seront formalisées avec ces IME ;

CONSIDERANT que les services de l'Agence régionale de santé Ile-de-France seront attentifs à ce que l'établissement s'engage à améliorer le codage de l'activité ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation partielle de jour, sur le site de l'HOPITAL DE JOUR CAMINO, 4 rue Dauphine – 91100 Corbeil-Essonnes est renouvelée au profit du CENTRE HOSPITALIER DU SUD FRANCILIEN.

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit à compter du 31 mars 2017.

ARTICLE 3 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation des soins.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 MARS 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Directeur général adjoint

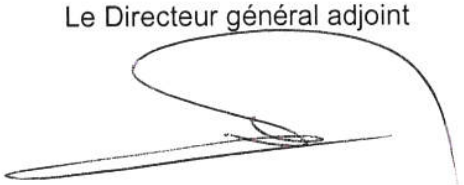

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-28-007

Décision n°17-411 autorisant l’ASSOCIATION DE L'HOPITAL SUISSE DE PARIS à remplacer le scanographe accordé le 24/06/2008 et ayant fait l'objet d'un renouvellement tacite le 25/06/2014 sur le site de l’HOPITAL SUISSE DE PARIS, 10 rue Minard 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Décision n°17-411 autorisant l’ASSOCIATION DE L'HOPITAL SUISSE DE PARIS à remplacer le scanographe accordé le 24/06/2008 et ayant fait l'objet d'un renouvellement tacite le 25/06/2014 sur le site de l’HOPITAL SUISSE DE PARIS, 10 rue Minard 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-411

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;

VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;

VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;

VU les arrêtés n°16-664 du 11 juillet 2016 rectifié par l'arrêté n°16-1056 du 19 août 2016 et n°17-244 du 8 février 2017 au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par l'ASSOCIATION DE L'HOPITAL SUISSE DE PARIS (EJ 920150026) dont le siège social est situé 10 rue Minard 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX en vue d'obtenir l'autorisation de procéder au remplacement du scanographe autorisé le 24/06/2008 et ayant fait l'objet d'un renouvellement tacite le 25/06/2014 sur le site de l'HOPITAL SUISSE DE PARIS (ET 920000635), 10 rue Minard 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation actuelle) ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 23 mars 2017 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande susvisée n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que l'Hôpital Suisse, établissement de proximité autorisé à exercer les activités de soins de suite et de réadaptation et de médecine, dispose d'un plateau technique comprenant un scanner ;

que le remplacement du scanographe, objet de la présente demande, s'inscrit dans le développement d'un pôle d'expertise dans la prise en charge du diabète ainsi que dans le traitement et le dépistage de pathologies associées ;

CONSIDERANT que cette demande est cohérente avec le projet médical de l'Hôpital Suisse, notamment dans le cadre du suivi des patients diabétiques et des pathologies cardio-vasculaires ;

que l'activité réalisée (6 150 forfaits techniques assurés en 2016) justifie la demande de remplacement ;

CONSIDERANT que cette demande doit permettre de répondre à la demande importante d'examens d'imagerie médicale dans le cadre des filières existantes ;

que le remplacement par un équipement plus récent permettant de réduire la durée des examens et des doses irradiantes administrées garantira l'amélioration de la prise en charge des patients ;

CONSIDERANT que le scanographe objet de la demande prend en charge des patients du lundi au vendredi de 8h30 à 18h ;

CONSIDERANT que la permanence et la continuité des soins sont assurées sur ce site ;

CONSIDERANT qu'une astreinte opérationnelle est assurée tous les jours de l'année par les radiologues ;

CONSIDERANT que l'accessibilité financière est garantie étant précisé que l'intégralité des actes est réalisée au tarif opposable ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement prévues sur le nouvel équipement restent inchangées et n'appellent pas de remarques particulières ; que le nouvel appareil doit être installé en lieu et place de l'ancien ;

CONSIDERANT que l'utilisation du nouvel appareil dont l'implantation est autorisée par la présente décision est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins diagnostiques, délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire en application du code de la santé publique ; que, tant que cette autorisation n'a pas été délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire, aucun examen ne pourra être réalisé ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'ASSOCIATION DE L'HOPITAL SUISSE DE PARIS est autorisée à remplacer le scanographe accordé le 24/06/2008 et ayant fait l'objet d'un renouvellement tacite le 25/06/2014 sur le site de l'HOPITAL SUISSE DE PARIS, 10 rue Minard 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionnement du scanographe à usage médical autorisé le 24/06/2008 et ayant fait l'objet d'un renouvellement tacite le 25/06/2014 est renouvelée au profit de l'ASSOCIATION DE L'HOPITAL SUISSE DE PARIS sur le site de l'HOPITAL SUISSE DE PARIS, 10 rue Minard 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation des soins et par l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 MARS 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Directeur général adjoint

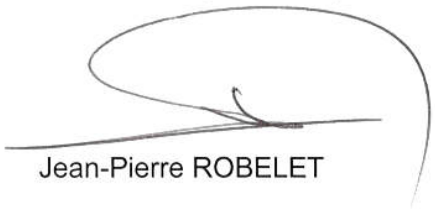

Jean-Pierre ROBELET

ARS Ile de France

IDF-2017-03-28-009

Décision Hôpital AVICENNE ET JEAN VERDIER

Autorisation sous traitance UPC HOP Avicenne pour Jean Verdier

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

VU la décision en date du 21 octobre 1964 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.233 au sein de l'Hôpital Avicenne – Hôpitaux universitaire Paris-Seine Saint-Denis ;

VU la demande déposée le 16 novembre 2016 par Monsieur Didier FRANDJI, directeur du groupe hospitalier Hôpitaux universitaires Paris-Seine Saint-Denis (Hôpital Avicenne, Hôpital Jean Verdier, Hôpital René Muret), en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital Avicenne, sis 125 rue de Stalingrad à Bobigny (93) ;

VU la convention en date de 18 octobre 2016, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Jean Verdier, sise avenue du 14 juillet à Bondy (93) confie la réalisation de l'activité des préparations de médicaments anticancéreux à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Avicenne ;

VU le rapport d'enquête, en date du 16 décembre 2016, et sa conclusion définitive en date du 15 mars 2017, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à exercer l'activité de préparation des médicaments anticancéreux pour le compte de l'Hôpital Jean Verdier ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement Hôpital Avicenne suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- l'Hôpital Jean Verdier étudie la recevabilité de la prescription et la responsabilité de sa faisabilité technique est à la charge de l'Hôpital Avicenne ;
- la mise en œuvre de la formation du personnel de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement prestataire relative aux particularités des formes pédiatriques ;
- prévoir un retour sur les dysfonctionnements éventuels liés à l'organisation basée sur l'utilisation de deux bases de logiciel CHIMIO destinées justifiée par l'activité de préparation de formes pédiatriques distinctes au seul établissement : Hôpital Jean Verdier ;
- la mention par l'éditeur du logiciel CHIMIO du nom des deux pharmacies à usage intérieur sur les étiquettes ;

CONSIDERANT l'arrêté en date du 2 février 2013 ayant autorisé l'installation d'une unité de pharmacotechnie sous le N° 2013-11 au sein de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Avicenne – Hôpitaux universitaire Paris-Seine Saint-Denis

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Avicenne – Hôpitaux universitaires Paris-Seine Saint-Denis, consistant à exercer l'activité de préparations de médicaments anticancéreux pédiatriques sous forme injectable pour le compte de l'Hôpital Jean Verdier – Hôpitaux universitaires Paris-Seine Saint-Denis sis, avenue du 14 juillet à Bobigny (93).

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 MARS 2017

P/ Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Jean-Pierre ROBELET

ARS Ile de France

IDF-2017-03-28-010

Décision portant création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) unique multi sites au sein du Centre hospitalier SUD SEINE ET MARNE

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision en date du 23 novembre 1959 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 178 au sein du Centre hospitalier de Fontainebleau (77300) ;

VU la décision en date du 27 décembre 1960 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 185 au sein du Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne (77130) ;

VU la décision en date du 9 juillet 1979 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 346 au sein du Centre hospitalier de Nemours (77140) ;

VU la décision N° 16-963 en date du 30 juin 2016, à effet au 1er janvier 2017, ayant autorisé la création du nouvel établissement public de santé dénommé Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, sis 55, boulevard du Maréchal Joffre à Fontainebleau (77300), issu de la fusion des établissements de santé suivants :
- le Centre hospitalier de Fontainebleau ;
- le Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne ;
- le Centre hospitalier de Nemours ;

VU la demande déposée le 13 septembre 2016 par Monsieur Olivier Ovaguimian, secrétaire général de la Direction générale des centres hospitaliers de Fontainebleau, Montereau-Fault-Yonne et Nemours, en vue de la création d'une pharmacie à usage intérieur unique multi-sites pour le futur Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne sis 55, boulevard du Maréchal Joffre à Fontainebleau (77300), déployée sur trois sites géographiques ;

VU le rapport d'enquête en date du 19 janvier 2017 et sa conclusion définitive en date du 15 mars 2017 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 20 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation consiste en la création d'une pharmacie à usage intérieur unique multi-sites pour le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne issu de la fusion des trois Centres hospitaliers (Centre hospitalier de Fontainebleau, Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne, Centre hospitalier de Nemours) déployée sur trois sites géographiques (sites de Fontainebleau, de Montereau-Fault-Yonne et de Nemours) ;

CONSIDERANT que la création sollicitée entrainera la suppression des pharmacies à usage intérieur des :

- Centre hospitalier de Fontainebleau ;
- Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne ;
- Centre hospitalier de Nemours ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, relatifs :

• à la mise en œuvre du projet pharmaceutique de la pharmacie à usage intérieur unique multi-sites ;

• à la préparation des doses à administrer, prévue à terme avec un automate de sur-conditionnement dans les locaux pharmaceutiques du site de Nemours ;

• au projet de travaux prévus suivants dans des locaux pharmaceutiques des sites de Fontainebleau et Montereau-Fault-Yonne, dont la mise en œuvre relève de la responsabilité de l'établissement, et comprenant :

- le renfort de la sécurisation des accès de certains locaux pharmaceutiques des sites de Fontainebleau et de Montereau-Fault-Yonne, dont les unités de stérilisation ;

- la mise en conformité des locaux de stockage des produits de santé des sites de Fontainebleau et de Montereau-Fault-Yonne, et de ceux de l'unité de stérilisation du site de Fontainebleau au regard des Bonnes pratiques de préparations hospitalières ;

- la garantie du maintien et du suivi de la température dans l'ensemble des locaux de la pharmacie à usage intérieur, afin d'assurer une bonne conservation des produits de santé des sites de Fontainebleau et de Montereau-Fault-Yonne ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La suppression de la pharmacie à usage intérieur de Centre hospitalier de Fontainebleau sis 55, boulevard du Maréchal Joffre à Fontainebleau (77300) est autorisée.

ARTICLE 2 : La suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne sis 1 bis rue Victor Hugo à Montereau-Fault-Yonne (77130) est autorisée.

ARTICLE 3 : La suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Nemours sis 15, rue des Chaudins à Nemours (77140) est autorisée.

ARTICLE 4 : La création de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne sis 55, boulevard du Maréchal Joffre à Fontainebleau (77300), est autorisée.

Cette création consiste en la mise en place d'une PUI unique multi-sites au sein du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne dont le siège social est situé 55, boulevard du Maréchal Joffre à Fontainebleau (77300), déployée sur trois sites géographiques (Fontainebleau, Montereau-Fault-Yonne et Nemours).

ARTICLE 5 La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne assure, sur ses trois sites, les activités prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique (CSP).

La préparation des médicaments anticancéreux sous forme injectable au sein d'une unité spécifique de préparation de médicaments anticancéreux (UPC) ou contenant d'autres produits à risque est réalisée sur les sites de Fontainebleau et de Montereau-Fault-Yonne.

La préparation des doses à administrer, prévue à terme avec un automate de sur-conditionnement composé d'un module de découpage et d'un module de cueillette, est réalisée sur le site de Nemours.

ARTICLE 6

Outre les missions prévues à l'article R.5126-8 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne réalise également les activités suivantes, au titre de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique (CSP) :

• Site de Fontainebleau :
- la réalisation des préparations hospitalières liquides non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales,
- la stérilisation des dispositifs médicaux par procédé à la vapeur d'eau,
- la vente de médicaments au public.

• Site de Montereau-Fault-Yonne :
- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales,
- la stérilisation des dispositifs médicaux par procédé à la vapeur d'eau,
- la vente de médicaments au public.

• Site de Nemours :
- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales,
- la vente de médicaments au public.

ARTICLE 7 :

La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 2310 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et répartis comme suit :

• Site de Fontainebleau, d'une surface 1053 m² comprenant notamment :
- les locaux principaux (377 m²) ;
- les locaux de l'Unité de préparation de médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque (52 m²) ;
- les locaux de l'unité de stérilisation (368 m²) ;
- un local de stockage des solutés et des dispositifs médicaux (133 m²).

• Site de Montereau-Fault-Yonne, d'une surface de 762 m² comprenant notamment :
- les locaux principaux (350 m²) ;
- les locaux de l'Unité de préparation de médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque (100 m²) ;
- les locaux de l'unité de stérilisation (124 m²) ;
- un local de stockage des solutés et des dispositifs médicaux (100 m²).

• Site de Nemours, d'une surface d'environ 495 m² comprenant notamment :
- les locaux principaux (398 m²) ;
- un local de stockage des solutés et des dispositifs médicaux sur 93 m².

ARTICLE 8 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 9 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 10 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 MARS 2017

P/ Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Jean Pierre ROBELET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2017-03-30-017

Arrêté agrément VAO - 2017 - Valentin Haüy

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE 2017

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17

VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°IDF-2017-02-27-019 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 2017-EF020882 du 1er mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;

VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

Association Valentin Haüy
5 rue Duroc
75343 PARIS CEDEX 07

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, l'association **«Valentin Haüy»** transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, l'association **«Valentin Haüy»** informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association **«Valentin Haüy»**

Fait à Paris, le 30 MARS 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Pascal FLORENTIN

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-27-012

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL BASSEE-MONTOIS à LES ORMES SUR VOULZIE (77134) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL BASSEE-MONTOIS à LES ORMES SUR VOULZIE (77134) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2) Les articles L331-1 et suivants,
3) Les articles R312-1 et suivants,
4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 05/01/2017 par l'EARL BASSEE-MONTOIS dont le siège social se situe au 9 rue de la Rivière - 77134 LES ORMES SUR VOULZIE.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 12/01/2017,

- La situation de EARL BASSEE-MONTOIS, au sein de laquelle :

    - M. LASSEAUX Emmanuel, âgé 34 ans, titulaire d'un BAC PRO Agricole et salarié agricole. Il souhaiterait s'installer en qualité d'associé exploitant,

    - Son père, M. LASSEAUX Pierre sera associé exploitant,

    - M. LABE Jean-Claude sera également associé exploitant.

- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. LASSEAUX Emmanuel,

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1er
L'EARL BASSEE-MONTOIS, ayant son siège social au 9 rue de la Rivière – 77134 LES ORMES SUR VOULZIE, est **autorisée** à exploiter **222 ha 27 a de terres avec bâtiments d'exploitation** sur les communes de **SOGNOLLES EN MONTOIS, LIZINES, LES ORMES SUR VOULZIE, PAROY, EGLIGNY, SIGY et CHARENAY SUR SEIN**, correspondant aux parcelles listées dans le tableau suivant :

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. THEVENIN Roger et Mme LECLAIRE Léone	45 ha 58 a 93 ca	SOGNOLLES EN MONTOIS et LIZINES
M. THEVENIN Jean	22 ha 04 a 47 ca	SOGNOLLES EN MONTOIS
Mme LABE Fernande	12 ha 14 a 95 ca	SOGNOLLES EN MONTOIS et LIZINES
M. CHEMIN Roger	12 ha 03 a 08 ca	SOGNOLLES EN MONTOIS et LIZINES
M. CHEMIN Albert	8 ha 54 a 93 ca	SOGNOLLES EN MONTOIS
M. MINOST Raymond	4 ha 30 a 97 ca	SOGNOLLES EN MONTOIS et LIZINES
M. LABE Jean-Claude	11 ha 13 a 82 ca	SOGNOLLES EN MONTOIS et LIZINES
Commune des ORMES SUR VOULZIE	1 ha 48 a 12 ca	LES ORMES SUR VOULZIE
Maison de Retraite des ORMES	3 ha 70 a 17 ca	LES ORMES SUR VOULZIE
GSM	4 ha 49 a 75 ca	LES ORMES SUR VOULZIE
Mme DUMENIL JUBERT Corinne	1 ha 44 a 40 ca	LES ORMES SUR VOULZIE

M. MARIN James	21 a 10 ca	LES ORMES SUR VOULZIE
M. SALANSON Daniel	24 a 10 ca	LES ORMES SUR VOULZIE
M. DERYCKE Christophe	18 a 10 ca	LES ORMES SUR VOULZIE
Mme LOUISE Caroline	42 a 60 ca	PAROY
Mme CHABERT Rolande	8 ha 10 a 05 ca	CHARENAY SUR SEIN et EGLIGNY
M. et Mme LASSEAUX Georges	17 ha 18 a 98 ca	PAROY
M. et Mme LASSEAUX Pierre	68 ha 98 a 48 ca	LES ORMES SUR VOULZIE, PAROY et SIGY

Article 2
Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de SOGNOLLES EN MONTOIS, LIZINES, LES ORMES SUR VOULZIE, PAROY, EGLIGNY, SIGY et CHARENAY SUR SEIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des SOGNOLLES EN MONTOIS, LIZINES, LES ORMES SUR VOULZIE, PAROY, EGLIGNY, SIGY et CHARENAY SUR SEIN .

Fait à Cachan, le 27 MARS 2017.

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-27-017

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DES COTERIENS à PRIEZ (Aisne) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DES COTERIENS à PRIEZ (Aisne) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2) Les articles L331-1 et suivants,
3) Les articles R312-1 et suivants,
4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 20/10/2016 par l'EARL DES COTERIENS dont le siège social se situe au 1 chemin des Cotériens - 02470 PRIEZ, gérée par M. GOJARD Christian.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 29/12/2016

- La situation de EARL DES COTERIENS, au sein de laquelle M. GOJARD Christian âgé de 58 ans, père de 2 enfants, dont un de 28 ans qui prévoit de s'installer prochainement, est seul associé exploitant, gérant,

- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,

- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er
L'EARL DES COTERIENS, ayant son siège social au 1 chemin des Cotériens – 02470 PRIEZ, est **autorisée** à exploiter **22 ha 68 a de terres nues** situées sur la commune de **CHAMIGNY**, correspondant aux parcelles listées dans le tableau suivant :

Propriétaire	Surface (ha)	Commune
M. ADAM Jean	9 ha 06 a	CHAMIGNY
GFA DE LA FERME DE BOUILLANCY	13 ha 62 a	CHAMIGNY

Article 2
Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de CHAMIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune de CHAMIGNY.

Fait à Cachan, le 27 MARS 2017.

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-27-019

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU PUITS FONDU à MONTACHER (Yonne) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU PUITS FONDU à MONTACHER (Yonne) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2) Les articles L331-1 et suivants,
3) Les articles R312-1 et suivants,
4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 24/10/2016 par l'EARL DU PUITS FONDU, dont le siège social se situe au 2 rue du Haut-Huet - 89150 MONTACHER (Yonne), gérée par M. TURPIN Jean-Michel.

Vu la demande successive déposée complète en date du 11/01/2017 par M. BOIVIN Nicolas demeurant au hameau de Tanchères – 14 chemin des Vignes Blanches – 77620 EGREVILLE.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 22/12/2016.

- La situation de l'EARL DU PUITS FONDU au sein de laquelle :

    - M. TURPIN Kévin : âgé de 29 ans, chef de cultures depuis 2009 au sein de l'exploitation de Mme Françoise DE GROOTE, est associé exploitant,

    - Son père, M. TURPIN Jean-Michel, âgé de 57 ans, marié, père de 4 enfants de 29, 24, 21 et 12 ans, titulaire d'un BEPA, est également associé exploitant,

    - Sa mère, Mme TURPIN Odile, âgée de 57 ans, est associée non exploitante.

- La situation de M. Nicolas BOIVIN, âgé de 26 ans, qui vit en concubinage, sans enfant, titulaire d'un BTSA, technico-commercial et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitant,

- Que l'un des associés de l'EARL DU PUITS FONDU, Monsieur Kévin TURPIN, est un jeune agriculteur récemment installé, qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,

- Que le projet d'agrandissement de l'EARL DU PUITS FONDU a pour but de conforter la surface exploitée,

- Que l'opération d'agrandissement envisagée par l'EARL DU PUITS FONDU au sein de laquelle M. Kévin TURPIN est installé, en qualité d'associé exploitant, depuis octobre 2013, comme l'installation de M. Nicolas BOIVIN, figurent en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1er
L'EARL DU PUITS FONDU ayant son siège social au 2 rue du Haut-Huet – 89150 MONTACHER (Yonne), est **autorisée** à exploiter **94 ha 21 a 89 ca de terres avec des bâtiments d'exploitation** situées sur les communes de **CHAINTREAUX et EGREVILLE**, correspondant aux parcelles listées dans le tableau suivant :

Propriétaire	Surface (ha)	Communes
Mme DE GROOTE Françoise	94 ha 31 a 89 ca	CHAINTREAUX et EGREVILLE

Article 2
Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de CHAINTREAUX et EGREVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CHAINTREAUX et EGREVILLE.

Fait à Cachan, le 27 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

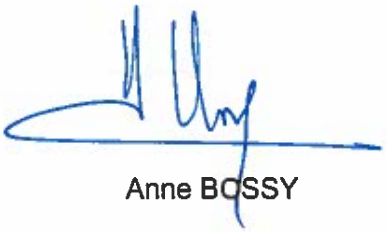

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-27-007

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL FERME DU MARAIS à VERT SAINT DENIS (77240) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL FERME DU MARAIS à VERT SAINT DENIS (77240) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2) Les articles L331-1 et suivants,
3) Les articles R312-1 et suivants,
4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 12/12/2016 par l'EARL FERME DU MARAIS dont le siège social se situe au 8 Rue Grande - 77240 VERT SAINT DENIS, gérée par M. THIROUIN Bruno.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 22/12/2016.

- La situation de l'EARL FERME DU MARAIS, au sein de laquelle, M. THIROUIN Bruno, père de 3 enfants, dont un fils de 26 ans ayant le projet de s'installer en 2019, en tant qu'associé exploitant gérant,

- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,

- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er
L'EARL FERME DU MARAIS, ayant son siège social au 8 Rue Grande – 77240 VERT SAINT DENIS, est **autorisée** à exploiter **20 ha 35 a 79 ca de terres nues** situées sur les communes de **REAU et VERT SAINT DENIS**, correspondant aux parcelles listées dans le tableau suivant :

Propriétaire	Surface (ha)	Commune
GFA DE LA FOSSE BOUDREAU	20 ha 35 a 79 ca	REAU et VERT SAINT DENIS

Article 2
Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de REAU et VERT SAINT DENIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de REAU et VERT SAINT DENIS.

Fait à Cachan, le 27 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-27-005

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL HARDY à MAISSE (91720) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL HARDY à MAISSE (91720) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 16-37, déposée complète en date du 13/12/2016 par M. HARDY Jean-Christophe, gérant de l'EARL HARDY, dont le siège social se situe à MAISSE (91720).

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance de la publicité d'un mois à compter de la date de publication du 21/12/2016,

- La situation de M. HARDY Jean-Christophe

  - Gérant de l'EARL HARDY
  - Qui dispose de la capacité professionnelle,
  - Qui exploite une ferme de 308 ha 27 a en grandes cultures sur les communes de Bransles, Egreville (77), Avrainville, Boutigny sur Essonne, Maisse, Orveau, Vayres sur Essonne, Courdimanche, D'Huison Longueville,
  - Souhaite reprendre 12 ha 91 a 05 ca, de terres agricoles, localisées sur la commune de D'Huison Longueville, exploitées par M. LUCAS Marcel, agriculteur dont le siège social est situé à D'HUISON LONGUEVILLE (91590).

- Le projet répond aux orientations du SDREA d'Île-de-France, notamment :

  - Autre opération créant, maintenant ou consolidant une exploitation agricole.

ARRÊTE

Article 1er
L'EARL HARDY, gérée par M. HARDY Jean-Christophe, demeurant à Le Fourcheret – 91720 MAISSE, est **autorisé** à exploiter **12 ha 91 a 05 ca** de terres sur la commune de D'Huison Longueville correspondant aux parcelles suivantes : ZB0032 – ZB0023 – ZB0024 – ZB0025 – ZB0025 – ZB0027 - ZB0070.

Article 2
Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de la commune de D'Huison Longueville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 27 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-27-003

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LA GRANGE POULAIN à D'HUISON LONGUEVILLE (91590) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LA GRANGE POULAIN à D'HUISON LONGUEVILLE (91590) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 16-35, déposée complète en date du 9/12/2016 par M. RENAULT Jean-Philippe, gérant de l'EARL LA GRANGE POULAIN, dont le siège social se situe à D'HUISON LONGUEVILLE (91590).

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance de la publicité d'un mois à compter de la date de publication du 21/12/2016,

- La situation de M. RENAULT Jean-Philippe

  - Gérant de l'EARL La grange poulain
  - Qui dispose de la capacité professionnelle,
  - Qui exploite une ferme de 159 ha 09 a en grandes cultures sur les communes de Avrainville, D'Huison Longueville, Cerny, Videlles,
  - Qui souhaite reprendre 14 ha 82 a 37 ca, de terres agricoles, localisées sur la commune de D'Huison Longueville, exploitées par M. LUCAS Marcel, agriculteur dont le siège social est situé à D'HUISON LONGUEVILLE (91590).

- Le projet répond aux orientations du SDREA d'Île-de-France, notamment :

  - Agrandissement d'une exploitation sur une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1 du SDREA.

ARRÊTE

Article 1er
L'EARL LA GRANGE POULAIN, gérée par M. RENAULT Jean-Philippe, demeurant à La Grange Poulain – 91590 D'HUISON LONGUEVILLE, est **autorisée** à exploiter **14 ha 82 a 37 ca** de terres sur la commune de D'Huison Longueville correspondant aux parcelles suivantes : AC0186 – ZA0145 – ZA0146 – ZA0147 – ZC0071 – ZC0072 – ZC0073 – ZC0077 – AH0047 – ZD0001 – AH0070 – AH0071 -AH0043 - ZB0395.

Article 2
Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de la commune de D'Huison Longueville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 27 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-27-018

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LES ECURIES DE LA SOURCE DE VAILLEY à BOULEURS (77580) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LES ECURIES DE LA SOURCE DE VAILLEY à BOULEURS (77580) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2) Les articles L331-1 et suivants,
3) Les articles R312-1 et suivants,
4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 20/10/2016 par l'EARL LES ECURIES DE LA SOURCE DE VAILLEY dont le siège social se situe au lieu dit VAILLEY - 77580 BOULEURS, gérée par Mme Sabine MENARD.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 20 octobre 2016,

- La situation de l'EARL LES ECURIES DE LA SOURCE DE VAILLEY, au sein de laquelle Madame Sabine MENARD, comptable de formation et dirigeante d'une société d'événementiel et ne disposant pas de la capacité professionnelle agricole,

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1er
L'EARL LES ECURIES DE LA SOURCE DE VAILLEY, dont le siège social est situé au lieu dit Vailley - 77580 BOULEURS, est **autorisée** à exploiter **02 ha 05 a de terres** avec une écurie d'une capacité de 22 chevaux (carrière de sable couverte, maison d'habitation avec équipements, bureau et logement pour le personnel) sur la commune de **BOULEURS**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaire	Surface (ha)	Commune
SCI DE LA SOURCE DE VAILLEY	2 ha 05 a	BOULEURS

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de BOULEURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune de BOULEURS.

Fait à Cachan, le 27 MARS 2017.

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-27-002

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL VERSTUYFT à MONDEVILLE (91590) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL VERSTUYFT à MONDEVILLE (91590) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 16-34, déposée complète en date du 9/12/2016 par Mme GRENAULT-VERSTUYFT Stéphanie, gérante de l'EARL VERSTUYFT, dont le siège social se situe à MONDEVILLE (91590).

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance de la publicité d'un mois à compter de la date de publication du 21/12/2016,

- La situation de Mme GRENAULT-VERSTUYFT Stéphanie

  - Gérante de l'EARL VERSTUYFT et pluriactive
  - Qui dispose de la capacité professionnelle,
  - Qui exploite une ferme de 118 ha 74 a en grandes cultures sur les communes de Mennecy, Mondeville, Moigny sur Ecole,
  - Qui souhaite reprendre 12 ha 82 a 39 ca, de terres agricoles, localisées sur la commune de Mondeville, exploitées par M. LUCAS Marcel, agriculteur dont le siège social est situé à D'HUISON LONGUEVILLE (91590).

- Le projet répond aux orientations du SDREA d'Île-de-France, notamment :

  - Agrandissement d'une exploitation sur une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1 du SDREA.

ARRÊTE

Article 1er
L'EARL VERTUYFT, gérée par Mme GRENAULT-VERSTUYFT Stéphanie, demeurant au 3 bis Chemin de la Croix Rouge – 91590 MONDEVILLE, est **autorisée** à exploiter **12 ha 82 a 39 ca** de terres sur la commune de Mondeville correspondant aux parcelles suivantes : ZC0058 – ZC0059 – ZH0001 – ZH 0002.

Article 2
Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de la commune de Mondeville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 27 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France

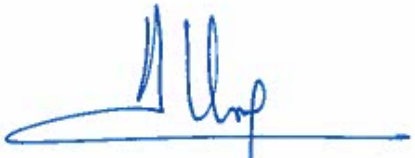

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-27-004

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL WILLAERT à GUIGNEVILLE SUR ESSONNE (91590) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL WILLAERT à GUIGNEVILLE SUR ESSONNE (91590) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 16-36, déposée complète en date du 9/12/2016 par M. WILLAERT Thibault, gérant de l'EARL WILLAERT, dont le siège social se situe à GUIGNEVILLE SUR ESSONNE (91590).

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance de la publicité d'un mois à compter de la date de publication du 21/12/2016,

- La situation de M. WILLAERT Thibault

  - Gérant de l'EARL WILLAERT
  - Qui dispose de la capacité professionnelle,
  - Qui exploite une ferme de 192 ha 63 a en grandes cultures sur les communes de Baulne, Guigneville sur Essonne, Marolles en Beauce,
  - Qui souhaite reprendre 12 ha 56 a 47 ca, de terres agricoles, localisées sur la commune de D'Huison Longueville, exploitées par M. LUCAS Marcel, agriculteur dont le siège social est situé à D'HUISON LONGUEVILLE (91590).

- Le projet répond aux orientations du SDREA d'Île-de-France, notamment :

  - Agrandissement d'une exploitation sur une surface lui faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté

ARRÊTE

Article 1er
L'EARL WILLAERT, gérée par M. WILLAERT Thibault, demeurant au 36 rue de Clercy – 91590 GUIGNEVILLE SUR ESSONNE, est **autorisée** à exploiter **12 ha 56 a 47 ca** de terres sur la commune de D'Huison Longueville correspondant aux parcelles suivantes : AH0059 – ZD0003 – ZD0140 – ZD0144 – ZD0165 - ZD0183.

Article 2
Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de la commune de D'Huison Longueville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 27 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-27-014

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA AVICOLE DES MONTILS à LA CHAPELLE RABLAIS (77370) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA AVICOLE DES MONTILS à LA CHAPELLE RABLAIS (77370) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2) Les articles L331-1 et suivants,
3) Les articles R312-1 et suivants,
4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 16/11/2016 par la SCEA AVICOLE DES MONTILS dont le siège social se situe au 4 rue du Bois Chapelle - 77370 LA CHAPELLE RABLAIS, gérée par M. et Mme CRAUSAZ Nils et Karine.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 22/12/2016,
- La situation de SCEA AVICOLE DES MONTILS, au sein de laquelle :
  - M. CRAUSAZ Nils est associé exploitant,
  - Son épouse, Mme CRAUSAZ Karine est également associée exploitante,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er
La SCEA AVICOLE DES MONTILS, ayant son siège social au 4 rue du Bois Chapelle – 77370 LA CHAPELLE RABLAIS, est **autorisée** à exploiter **68 ha 11 a 44 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** (étable, fumière, boutique) situés sur la commune de **LA CHAPELLE RABLAIS**, correspondant aux parcelles listées dans le tableau suivant :

Propriétaire	Surface (ha)	Commune
M. TARAGON Claude	13 a 50 ca	LA CHAPELLE RABLAIS
Mme STEFFANINI Françoise	13 a 50 ca	LA CHAPELLE RABLAIS
M. BEUSART Germain	8 ha 58 a 89 ca	LA CHAPELLE RABLAIS
GFA DU MOULIN	22 ha 28 a 12 ca	LA CHAPELLE RABLAIS
GFA DU COMPAS	27 ha 42 a 40 ca	LA CHAPELLE RABLAIS
M. TANCELIN Philippe	9 ha 27 a 83 ca	LA CHAPELLE RABLAIS
M. CUPELIER Raoul	27 a 20 ca	LA CHAPELLE RABLAIS

Article 2
Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et la maire de LA CHAPELLE RABLAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune de LA CHAPELLE RABLAIS.

Fait à Cachan, le 27 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-27-009

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE CHAMPRENARD LA GRANGE à COURPALAY (77540) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE CHAMPRENARD LA GRANGE à COURPALAY (77540) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2) Les articles L331-1 et suivants,
3) Les articles R312-1 et suivants,
4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 02/12/2016 par la SCEA DE CHAMPRENARD LA GRANGE dont le siège social se situe à la Ferme de Champrenard - 77540 COURPALAY, gérée par M. DECREPT Jean-Claude.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 04/01/2017,
- La situation de SCEA DE CHAMPRENARD LA GRANGE, au sein de laquelle :
  - M. DECREPT Jean-Claude est associé exploitant,
  - Mme REMOND Brigitte est associée non exploitante,
  - M. DECREPT Charles-Arnaud est également associé exploitant,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1er
La SCEA DE CHAMPRENARD LA GRANGE, ayant son siège social à la Ferme de Champrenard – 77540 COURPALAY, est **autorisée** à exploiter **194 ha 06 a 77 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur les communes de **COURPALAY et ANDREZEL**, correspondant aux parcelles listées dans le tableau suivant :

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme DECREPT Brigitte et M. DECREPT Jean-Claude	25 ha 68 a 08 ca	ANDREZEL et COURPALAY
GFA DE LA FERME DE LA BORDE	168 ha 38 a 69 ca	ANDREZEL

Article 2
Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de COURPALAY et ANDREZEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de COURPALAY et ANDREZEL.

Fait à Cachan, le 27 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-27-006

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. RONCERAY Bertrand à VIDELLES (91890) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. RONCERAY Bertrand à VIDELLES (91890) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 16-38, déposée complète en date du 15/12/2016 par M. RONCERAY Bertrand, agriculteur, dont le siège social se situe à VIDELLES (91890).

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance de la publicité d'un mois à compter de la date de publication du 21/12/2016,

- La situation de M. RONCERAY Bertrand

  - Qui dispose de la capacité professionnelle,
  - Qui exploite une ferme de 157 ha en grandes cultures sur les communes de Champcueil, Videlles, Guigneville sur Essonne, Baulne,
  - Souhaite reprendre 12 ha 97 a 55 ca, de terres agricoles, localisées sur la commune de Mondeville, exploitées par M. LUCAS Marcel, agriculteur dont le siège social est situé à D'HUISON LONGUEVILLE (91590).

- Le projet répond aux orientations du SDREA d'Île-de-France, notamment :

  - Agrandissement d'une exploitation sur une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1 du SDREA.

ARRÊTE

Article 1er
M. RONCERAY Bertrand, demeurant au 18 Hameau de Rétolu – 91890 MONDEVILLE, est **autorisé** à exploiter **12 ha 97 a 55 ca** de terres sur la commune de Mondeville correspondant aux parcelles suivantes : ZI0001 – ZI0002,

Article 2
Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de la commune de Mondeville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 27 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile-de-France

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-27-010

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BOIVIN Nicolas à EGREVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BOIVIN Nicolas à EGREVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2) Les articles L331-1 et suivants,
3) Les articles R312-1 et suivants,
4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 24/10/2016 par l'EARL DU PUITS FONDU, dont le siège social se situe au 2 rue du Haut-Huet - 89150 MONTACHER (Yonne), gérée par M. TURPIN Jean-Michel.

Vu la demande successive déposée complète en date du 11/01/2017 par M. BOIVIN Nicolas demeurant au hameau de Tanchères – 14 chemin des Vignes Blanches – 77620 EGREVILLE.

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL DU PUITS FONDU au sein de laquelle :
    - M. TURPIN Kévin : âgé de 29 ans, célibataire, sans enfant, chef de cultures depuis 2009 au sein de l'exploitation de Mme Françoise DE GROOTE, est associé exploitant,
    - Son père, M. TURPIN Jean-Michel, âgé de 57 ans, marié, père de 4 enfants de 29, 24, 21 et 12 ans, titulaire d'un BEPA, est également associé exploitant,
    - Sa mère, Mme TURPIN Odile, âgée de 57 ans, est associée non exploitante.
- La situation de M. Nicolas BOIVIN, âgé de 26 ans, qui vit en concubinage, sans enfant, titulaire d'un BTSA, technico-commercial et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitant,
- Que l'un des associés de l'EARL DU PUITS FONDU, Monsieur Kévin TURPIN, est un jeune agriculteur récemment installé, qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'EARL DU PUITS FONDU a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que l'opération d'agrandissement envisagée par l'EARL DU PUITS FONDU au sein de laquelle M. Kévin TURPIN est installé, en qualité d'associé exploitant, depuis octobre 2013, comme l'installation de M. Nicolas BOIVIN, figurent en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1er
Monsieur BOIVIN Nicolas demeurant au Hameau de Tanchères – 14 chemin des Vignes Blanches – 77620 EGREVILLE, est **autorisé** à exploiter **94 ha 31 a 89 ca de terres avec des bâtiments d'exploitation** situées sur les communes de **CHAINTREAUX et EGREVILLE**, correspondant aux parcelles listées dans le tableau suivant :

Propriétaire	Surface (ha)	Communes
Mme DE GROOTE Françoise	94 ha 31 a 89 ca	CHAINTREAUX et EGREVILLE

Article 2
Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de CHAINTREAUX et EGREVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CHAINTREAUX et EGREVILLE.

Fait à Cachan, le 27 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-27-013

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur HILGENGA Willy à SAINT FARGEAU PONTHIERRY (77310) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur HILGENGA Willy à SAINT FARGEAU PONTHIERRY (77310) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2) Les articles L331-1 et suivants,
3) Les articles R312-1 et suivants,
4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 05/12/2016 par Monsieur HILGENGA Willy demeurant à la Ferme de Bouligneau - 77310 SAINT FARGEAU PONTHIERRY.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 10/02/2017,

- La situation de HILGENGA Willy, âgé de 21 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un BAC PRO Agricole et d'un BTS APV, actuellement magasinier conseil au sein d'une coopérative. Il souhaiterait s'installer en qualité d'exploitant.

- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Willy HILGENGA.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1er
Monsieur HILGENGA Willy, demeurant à la Ferme de Bouligneau – 77310 SAINT FARGEAU PONTHIERRY, est **autorisé** à exploiter **119 ha 95 a 41 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de **SAINT FARGEAU PONTHIERRY, SAINT SAUVEUR SUR ECOLE et NAINVILLE LES ROCHES**, correspondant aux parcelles listées dans le tableau suivant :

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Indivision VEVER	88 ha 94 a 41 ca	SAINT FARGEAU PONTHIERRY
Indivision BLOTTIERES	31 ha 01 a	SAINT FARGEAU PONTHIERRY, SAINT SAUVEUR SUR ECOLE et NAINVILLE LES ROCHES

Article 2
Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de SAINT FARGEAU PONTHIERRY, SAINT SAUVEUR SUR ECOLE et NAINVILLE LES ROCHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des SAINT FARGEAU PONTHIERRY, SAINT SAUVEUR SUR ECOLE et NAINVILLE LES ROCHES.

Fait à Cachan, le 27 MARS 2017.

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-27-015

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LEFEBVRE DE RIEUX Vincent à PERTHES (77930) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LEFEBVRE DE RIEUX Vincent à PERTHES (77930) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2) Les articles L331-1 et suivants,
3) Les articles R312-1 et suivants,
4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 04/01/2017 par Monsieur LEFEBVRE DE RIEUX Vincent demeurant à La Grosse haie Monceau - 77930 PERTHES.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 10/01/2017,
- La situation de LEFEBVRE DE RIEUX Vincent, âgé de 27 ans, titulaire d'un BTSA et salarié agricole sur l'exploitation familiale,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1er
Monsieur LEFEBVRE DE RIEUX Vincent, demeurant à La Grosse Haie Monceau – 77930 PERTHES, est **autorisé** à exploiter **137 ha 01 a 92 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur les communes de **PERTHES, SAINT SAUVEUR SUR ECOLE et SAINT GERMAIN SUR ECOLE**, correspondant aux parcelles listées dans le tableau suivant :

Propriétaires	Surface (ha)	communes
M. CHEVREUX Michel	1 ha 12 a 40 ca	PERTHES
M. MARTINHO Gilbert	4 ha 85 a 60 ca	PERTHES
M. QUINTON Henri	1 ha 13 a 10 ca	PERTHES et SAINT SAUVEUR SUR ECOLE
M. FOIRIEN André	1 ha 53 a 50 ca	PERTHES
M. ORLUC Jacques	1 ha 30 a	PERTHES
Mme GADET Régine	78 a 30 ca	PERTHES
M. DUFOUR Georges	1 ha 36 a 25 ca	PERTHES
Mme LACHAUX Françoise	50 a	PERTHES
Mme MAROULEAU Laurence	20 a 10 ca	PERTHES
Succession VANOVERBERCH	1 ha 74 a 90 ca	PERTHES
M. PERREAU Christian	45 a	PERTHES
Mme BALLAVOINE Marie-Christine	4 ha 82 a 29 ca	PERTHES
M. QUINTON Martial	37 a 90 ca	PERTHES
M. LEFEBVRE DE RIEUX Vincent	5 ha 13 a 64 ca	PERTHES et SAINT SAUVEUR SUR ECOLE
M. DE RIEUX Paul	22 ha 17 a 94 ca	PERTHES et SAINT SAUVEUR SUR ECOLE
M. DE RIEUX Philippe	89 ha 51 a	PERTHES, SAINT GERMAIN SUR ECOLE et SAINT SAUVEUR SUR ECOLE

Article 2
Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de PERTHES, SAINT SAUVEUR SUR ECOLE et SAINT GERMAIN SUR ECOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de PERTHES, SAINT SAUVEUR SUR ECOLE et SAINT GERMAIN SUR ECOLE.

Fait à Cachan, le 27 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

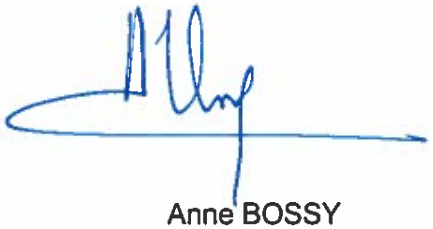

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-27-016

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LIORET Stéphane à LORREZ LE BOCAGE PREAUX (77710) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LIORET Stéphane à LORREZ LE BOCAGE PREAUX (77710) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2) Les articles L331-1 et suivants,
3) Les articles R312-1 et suivants,
4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 05/01/2017 par Monsieur LIORET Stéphane demeurant au 3 chemin rural des Cocus- Normandie - 77710 LORREZ LE BOCAGE PREAUX.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 10/01/2017,

- La situation de Monsieur LIORET Stéphane, âgé de 41 ans, actuellement, associé exploitant au sein du GAEC LIORET et qui souhaiterait s'installer à titre individuel suite à la cessation d'activité de son père M. Patrick LIORET,

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1er
Monsieur LIORET Stéphane, demeurant au 3 chemin rural des Cocus - Normandie – 77710 LORREZ LE BOCAGE PREAUX, est **autorisé** à exploiter **192 ha 49 a de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur les communes de **CHEVRY EN SEREINE, LORREZ LE BOCAGE PREAUX, VAUX SUR LUNAIN et VILLEBEON**, correspondant aux parcelles listées dans le tableau suivant :

Commune	Surface (ha)	Propriétaire
Mme BENOIT Valérie	61 ha 04 a 06 ca	CHEVRY EN SEREINE LORREZ LE BOCAGE PREAUX VAUX SUR LUNAIN
M. COMBE Claude	2 ha 28 a 90 ca	CHEVRY EN SEREINE LORREZ LE BOCAGE PREAUX VAUX SUR LUNAIN VILLEBEON
M. LIORET Patrick	28 ha 12 a 67 ca	CHEVRY EN SEREINE LORREZ LE BOCAGE PREAUX VAUX SUR LUNAIN VILLEBEON
M. DRION Maurice	28 ha 40 a 80 ca	LORREZ LE BOCAGE PREAUX
Mme GENEST Marguerite	33 a 79 ca	VILLEBEON
Indivision HAMIAUX	13 ha 47 a 90 ca	LORREZ LE BOCAGE PREAUX VILLEBEON
M. LIORET Stéphane	12 ha 74 a 19 ca	LORREZ LE BOCAGE PREAUX VILLEBEON
Mme LIORET Martine	14 ha 41 a 33 ca	VILLEBEON
Mme LIORET Françoise	13 ha 82 a 60 ca	LORREZ LE BOCAGE PREAUX VILLEBEON
TERRES BOCAGE GATINAIS	50 a 84 ca	LORREZ LE BOCAGE PREAUX VILLEBEON
M. LEGENDRE Lionel	3 ha 02 a 32 ca	LORREZ LE BOCAGE PREAUX
Mme LEMAIRE Yvette	14 ha 29 a 60 ca	LORREZ LE BOCAGE PREAUX VILLEBEON

Article 2
Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de CHEVRY EN SEREINE, LORREZ LE BOCAGE PREAUX, VAUX SUR LUNAIN et VILLEBEON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de CHEVRY EN SEREINE, LORREZ LE BOCAGE PREAUX, VAUX SUR LUNAIN et VILLEBEON.

Fait à Cachan, le 27 MARS 2017.

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-27-011

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur PETIT Thomas à LEVIGNEN (Oise) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur PETIT Thomas à LEVIGNEN (Oise) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2) Les articles L331-1 et suivants,
3) Les articles R312-1 et suivants,
4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 20/10/2016 par Monsieur PETIT Thomas demeurant au 51 rue de Paris - 60800 LEVIGNEN (Oise).

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 20/01/2017,
- La situation de PETIT Thomas, âgé de 31 ans, salarié agricole, titulaire d'un BTSA,
- Que Monsieur PETIT Thomas souhaiterait s'installer en qualité d'associé exploitant :

  - d'une part au sein de l'EARL DES EPINETTES, laquelle met en valeur 321 ha 68 a 10 ca de terres
  - d'autre part au sein de l'EARL PETIT qui met en valeur 155 ha 99 a 37 ca de terres,
- Que Monsieur PETIT Thomas est un jeune agriculteur qui entend poursuivre le développement des deux entreprises,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. PETIT Thomas,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1er
Monsieur PETIT Thomas, demeurant au 51 rue de Paris – 60800 LEVIGNEN (OISE), est **autorisé** à exploiter **321 ha 68 a 10 ca de terres au sein de l'EARL DES EPINETTES** et **155 ha 99 a 37 ca de terres au sein de l'EARL PETIT,** situés sur les communes de **MARCILLY, ETREPILLY, FORFRY, CHAMBRY, BARCY, MITRY MORY, CREPY, LEVIGNEN, ROUVILLE DUVY, ORMOY et VILLERS** correspondant aux parcelles listées dans le tableau suivant :

Propriétaires EARL DES EPINETTES	Surface (ha)	Communes
Mme PETIT Sophie	1 ha 15 a	FORFRY
Mme CARON Madeleine	51 a 50 ca	ETREPILLY
Succession CHAUFFOURIER	38 a 80 ca	ETREPILLY
Mme DUCHESNE Nicole	113 ha 58 a 25 ca	ETREPILLY et MARCILLY
M. DUJARDIN Daniel	1 ha 85 a 82 ca	ETREPILLY
Succession DUJARDIN	94 a 28 ca	ETREPILLY
Mme DUCHESNE Dominique	2 ha 26 a 18 ca	ETREPILLY
Mme DUCHESNE Dominique et Mme PETIT Sophie	96 ha 78 a 66 ca	ETREPILLY
M. PLUVIE	40 a 97 ca	ETREPILLY
Mme CARMENT Anne-Marie	4 ha 44 a 90 ca	ETREPILLY
Succession Marcel LEBEL	2 ha 60 a 40 ca	ETREPILLY
M. PHILIPPE Patrick	36 a	ETREPILLY
Mme COLSON, née DURU	3 ha 04 a	ETREPILLY
M. LE CARON DE CHOCQUEUSE	81 ha 29 a 57 ca	ETREPILLY et MARCILLY

AFM	1 ha 16 a 50 ca	MARCILLY
EARL DES EPINETTES	3 ha 89 a 82 ca	MARCILLY
GFA DU MOULIN D'EN HAUT	33 a 40 ca	MARCILLY
Mme COUETOUX Isabelle	8 ha 01 a 09 ca	MITRY MORY

Propriétaires EARL PETIT	Surface (ha)	Communes
M. PETIT Jean-Marie	9 ha 06 a28 ca	CREPY et DUVY
Indivision PETIT	1 ha 45 a 60 ca	CREPY, LEVIGNEN, ROUVILLE et ETREPILLY
M. PETIT Jean-Marie et Mme PETIT Sophie	14 ha 18 a 02 ca	CREPY
Indivision DE BLOCK / DELEPINE	9 ha 37 a 10 ca	CREPY
Mlle LEHMANN	1 ha 39 a 28 ca	CREPY
Mme PATERLINI	74 a 20 ca	CREPY
Indivision COURTIER / WOLTON	2 ha 34 a 07 ca	CREPY
Consorts GATTE	2 ha 35 a 25 ca	CREPY
Indivision LORON René	1 ha 55 a 10 ca	CREPY
Consorts CAMPION	1 ha 08 a 10 ca	ROUVILLE
Mme FORTIER	2 ha 04 a 40 ca	CREPY
M. TRAVELET	2 ha 46 a 09 ca	CREPY et ROUVILLE
M. PRAQUIN	41 a 02 ca	ROUVILLE
Mme LE CORNEC, Mme CHOPPIN de JANVRY et Mme DUBAR	1 ha 08 a 14 ca	ROUVILLE
Consorts LORON	4 ha 31 a 13 ca	CREPY et LEVIGNEN
Mme LORON Suzanne	23 a 60 ca	ORMOY et VILLERS
Mmes DECAGNY	5 ha 54 a 11 ca	ROUVILLE, LEVIGNEN et CREPY
Mme LAUNAY	4 ha 99 a 24 ca	ROUVILLE et LEVIGNEN
Ets SIBELCO	16 ha 81 a 96 ca	ROUVILLE, LEVIGNEN et CREPY
Consorts BERVIALLE	15 ha 02 a 61 ca	CREPY
Consorts VIVANT	9 ha 83 a 49 ca	CREPY
Mme GARNIER	1 ha 59 a 80 ca	BARCY
Consorts BELLET	2 ha 46 a 37 ca	ETREPILLY
Mme BIZOUARD	2 ha 25 a 30 ca	BARCY
Mme RENARD	6 ha 18 a 60 ca	CHAMBRY
Mme CONCY Francine	21 a 65 ca	LEVIGNEN
M. CONCY Jean	9 ha 95 a 17 ca	LEVIGNEN
Mme PICARD CHASTEL	4 ha 03 a 70 ca	LEVIGNEN
Consorts PICARD	7 ha 70 a 63 ca	LEVIGNEN et CREPY
M. et Mme LEFEVRE	2 ha 03 a 90 ca	CREPY
M. DE CORNOIS	2 ha 77 a 45 ca	CREPY
CARRIERE	7 ha	CREPY
M. LOISEL	28 a 01 a	CREPY
Commune de Crépy	3 ha 20 ca	CREPY

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de CHAMBRY, BARCY, MITRY MORY, CREPY, LEVIGNEN, ROUVILLE DUVY, ORMOY et VILLERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des CHAMBRY, BARCY, MITRY MORY, CREPY, LEVIGNEN, ROUVILLE DUVY, ORMOY et VILLERS.

Fait à Cachan, le 27 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-27-008

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur VIGNERON Pascal à COURTACON (77560) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur VIGNERON Pascal à COURTACON (77560) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2) Les articles L331-1 et suivants,
3) Les articles R312-1 et suivants,
4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 12/12/2016 par Monsieur VIGNERON Pascal, demeurant au 11 rue du Pré du But – 51310 ESCARDES.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/01/2017,

- La situation de Monsieur VIGNERON Pascal :

  - Associé exploitant au sein de l'EARL DE LA FONTAINE DU ROI, laquelle met en valeur 209 ha 10 a de terres
  -Qui souhaite exploiter 74ha 96a de terres au sein de la SCEA MATJEA qu'il crée

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1er
Monsieur VIGNERON Pascal, demeurant au 11 rue du Pré du But – 51310 ESCARDES, est **autorisé** à exploiter **74 ha 96 a de terres au sein de la SCEA MATJEA,** situés sur la commune de **MEILLERAY**, correspondant aux parcelles listées dans le tableau suivant :

Propriétaire	Surface (ha)	Commune
M. MICHAUX Bernard	5 ha 21 a	MEILLERAY
M. MICHAUX Guy	13 ha 65 a	MEILLERAY
M. VIGNERON Gérard	24 ha 78 a	MEILLERAY
M. MICHAUX Gilles	31 ha 32 a	MEILLERAY

Article 2
Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et la maire de MEILLERAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune de MEILLERAY.

Fait à Cachan, le 27 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Anne BOSSY

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-03-30-001

Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l’apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant renouvellement de commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1, L.6361-5, R.6361-1 et R.6362-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les Fonds européens en France ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par (...) le Fonds social européen (...) ;

VU l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 13 février 2009 portant nomination de Monsieur Michel AUGARTEN à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral portant commissionnement de Monsieur Michel AUGARTEN en date du 15 juin 2009 ;

VU la demande de la DIRECCTE en date du 28 février 2017 concernant le renouvellement du commissionnement de Monsieur Michel AUGARTEN ;

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur Michel AUGARTEN est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l'article 16 du règlement (CE) n° 1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Monsieur Michel AUGARTEN est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Monsieur Michel AUGARTEN est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Monsieur Michel AUGARTEN est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 MARS 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-03-30-002

Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l’apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1, L.6361-5, R.6361-1 et R.6362-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les Fonds européens en France ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par (...) le Fonds social européen (...) ;

VU l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 26 mars 2012 portant nomination de Madame Nadège DAUTREY à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté préfectoral portant commissionnement de Madame Nadège DAUTREY en date du 6 décembre 2012 ;

VU la demande de la DIRECCTE en date du 28 février 2017 concernant le renouvellement du commissionnement de Madame Nadège DAUTREY ;

ARRÊTE

Article 1er

Madame Nadège DAUTREY est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l'article 16 du règlement (CE) n° 1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Madame Nadège DAUTREY est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Madame Nadège DAUTREY est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Madame Nadège DAUTREY est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 MARS 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-03-30-003

Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l’apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1, L.6361-5, R.6361-1 et R.6362-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les Fonds européens en France ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par (...) le Fonds social européen (...) ;

VU l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 25 août 1995 portant nomination de Madame Elisabeth DELAMBRE à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté préfectoral portant commissionnement de Madame Elisabeth DELAMBRE en date du 19 mars 2010 ;

VU la demande de la DIRECCTE en date du 28 février 2017 concernant le renouvellement du commissionnement de Madame Elisabeth DELAMBRE ;

ARRÊTE

Article 1er

Madame Elisabeth DELAMBRE est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l'article 16 du règlement (CE) n° 1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Madame Elisabeth DELAMBRE est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Madame Elisabeth DELAMBRE est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Madame Elisabeth DELAMBRE est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 MARS 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-03-30-004

Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l’apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1, L.6361-5, R.6361-1 et R.6362-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les Fonds européens en France ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par (...) le Fonds social européen (...) ;

VU l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 30 décembre 2005 portant nomination de Monsieur Stéphane FEIGNON à la direction régionale du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral portant commissionnement de Monsieur Stéphane FEIGNON en date du 23 mars 2010 ;

VU la demande de la DIRECCTE en date du 28 février 2017 concernant le renouvellement du commissionnement de Monsieur Stéphane FEIGNON ;

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur Stéphane FEIGNON est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l'article 16 du règlement (CE) n° 1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Monsieur Stéphane FEIGNON est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Monsieur Stéphane FEIGNON est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Monsieur Stéphane FEIGNON est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 MARS 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-03-30-005

Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l’apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1, L.6361-5, R.6361-1 et R.6362-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les Fonds européens en France ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par (...) le Fonds social européen (...) ;

VU l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 1er septembre 2002 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre FERRY à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle;

VU l'arrêté préfectoral portant commissionnement de Monsieur Jean-Pierre FERRY en date du 9 février 2012 ;

VU la demande de la DIRECCTE en date du 28 février 2017 concernant le renouvellement du commissionnement de Monsieur Jean-Pierre FERRY ;

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur Jean-Pierre FERRY est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l'article 16 du règlement (CE) n° 1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Monsieur Jean-Pierre FERRY est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Monsieur Jean-Pierre FERRY est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Monsieur Jean-Pierre FERRY est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 MARS 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-03-30-006

Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l’apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1, L.6361-5, R.6361-1 et R.6362-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les Fonds européens en France ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par (...) le Fonds social européen (...) ;

VU l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 26 octobre 1993 portant nomination de Madame Françoise GRANDVALLET à la direction régionale du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral portant commissionnement de Madame Françoise GRANDVALLET en date du 23 mars 2010 ;

VU la demande de la DIRECCTE en date du 28 février 2017 concernant le renouvellement du commissionnement de Madame Françoise GRANDVALLET ;

ARRÊTE

Article 1er

Madame Françoise GRANDVALLET est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l'article 16 du règlement (CE) n° 1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Madame Françoise GRANDVALLET est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Madame Françoise GRANDVALLET est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Madame Françoise GRANDVALLET est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 MARS 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-03-30-007

Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l’apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1, L.6361-5, R.6361-1 et R.6362-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les Fonds européens en France ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par (...) le Fonds social européen (...) ;

VU l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 20 janvier 1999 portant nomination de Madame MARCHAND Suzanne à la direction régionale du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral portant commissionnement de Madame Suzanne MARCHAND en date du 11 juillet 2014 ;

VU la demande de la DIRECCTE en date du 28 février 2017 concernant le renouvellement du commissionnement de Madame Suzanne MARCHAND ;

ARRÊTE

Article 1er

Madame Suzanne MARCHAND est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l'article 16 du règlement (CE) n° 1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Madame Suzanne MARCHAND est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Madame Suzanne MARCHAND est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Madame Suzanne MARCHAND est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 MARS 2017

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-03-30-009

Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l’apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1, L.6361-5, R.6361-1 et R.6362-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les Fonds européens en France ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par (...) le Fonds social européen (...) ;

VU l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 29 mai 2015 portant nomination de Madame Chantal MAYENGO à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté préfectoral portant commissionnement de Madame Chantal MAYENGO en date du 29 mai 2015 ;

VU la demande de la DIRECCTE en date du 28 février 2017 concernant le renouvellement du commissionnement de Madame Chantal MAYENGO ;

ARRÊTE

Article 1er

Madame Chantal MAYENGO est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l'article 16 du règlement (CE) n° 1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole » CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Madame Chantal MAYENGO est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Madame Chantal MAYENGO est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Madame Chantal MAYENGO est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 MARS 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-03-30-010

Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l’apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1, L.6361-5, R.6361-1 et R.6362-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les Fonds européens en France ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par (...) le Fonds social européen (...) ;

VU l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Michel MENU à la direction régionale du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle ;

VU l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 28 novembre 2014 portant promotion de Monsieur Michel MENU au grade de directeur du travail ;

VU la demande de la DIRECCTE en date du 28 février 2017 concernant le renouvellement du commissionnement de Monsieur Michel MENU ;

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur Michel MENU est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l'article 16 du règlement (CE) n° 1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Monsieur Michel MENU est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Monsieur Michel MENU est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile de France.

Article 4

Monsieur Michel MENU est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 MARS 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-03-30-011

Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l’apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1, L.6361-5, R.6361-1 et R.6362-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les Fonds européens en France ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par (...) le Fonds social européen (...) ;

VU l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 21 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Matthias MONTANARI à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté préfectoral portant commissionnement de Monsieur Matthias MONTANARI en date du 29 mai 2015 ;

VU la demande de la DIRECCTE en date du 28 février 2017 concernant le renouvellement du commissionnement de Monsieur Matthias MONTANARI ;

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur Matthias MONTANARI est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l'article 16 du règlement (CE) n° 1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Monsieur Matthias MONTANARI est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Monsieur Matthias MONTANARI est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Monsieur Matthias MONTANARI est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 MARS 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-03-30-012

Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l’apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1, L.6361-5, R.6361-1 et R.6362-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les Fonds européens en France ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par (...) le Fonds social européen (...) ;

VU l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 5 mai 1997 portant nomination de Madame Françoise PLAIS à la direction régionale du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral portant commissionnement de Madame Françoise PLAIS en date du 19 mars 2010 ;

VU la demande de la DIRECCTE en date du 28 février 2017 concernant le renouvellement du commissionnement de Madame Françoise PLAIS ;

ARRÊTE

Article 1er

Madame Françoise PLAIS est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l'article 16 du règlement (CE) n° 1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Madame Françoise PLAIS est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Madame Françoise PLAIS est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Madame Françoise PLAIS est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 MARS 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-03-30-013

Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l’apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1, L.6361-5, R.6361-1 et R.6362-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les Fonds européens en France ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par (...) le Fonds social européen (...) ;

VU l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 16 décembre 2011 portant nomination de Monsieur Alexandre RIES à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté préfectoral portant commissionnement de Monsieur Alexandre RIES en date du 16 juillet 2014 ;

VU la demande de la DIRECCTE en date du 28 février 2017 concernant le renouvellement du commissionnement de Monsieur Alexandre RIES ;

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur Alexandre RIES est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l'article 16 du règlement (CE) n° 1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Monsieur Alexandre RIES est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Monsieur Alexandre RIES est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Monsieur Alexandre RIES est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 MARS 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-03-30-014

Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l’apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1, L.6361-5, R.6361-1 et R.6362-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les Fonds européens en France ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par (…) le Fonds social européen (…) ;

VU l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 1er novembre 1990 portant nomination de Madame Anne ROUSSEL à la direction régionale du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral portant commissionnement de Madame Anne ROUSSEL en date du 19 mars 2010 ;

VU la demande de la DIRECCTE en date du 28 février 2017 concernant le renouvellement du commissionnement de Madame Anne ROUSSEL ;

ARRÊTE

Article 1er

Madame Anne ROUSSEL est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l'article 16 du règlement (CE) n° 1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Madame Anne ROUSSEL est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Madame Anne ROUSSEL est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Madame Anne ROUSSEL est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 MARS 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-03-30-015

Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l’apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1, L.6361-5, R.6361-1 et R.6362-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les Fonds européens en France ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par (...) le Fonds social européen (...) ;

VU l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 23 septembre 2013 portant nomination de Madame Marie-Hélène RUAULT à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté préfectoral portant commissionnement de Madame Marie-Hélène RUAULT en date du 5 juin 2014 ;

VU la demande de la DIRECCTE en date du 28 février 2017 concernant le renouvellement du commissionnement de Madame Marie-Hélène RUAULT ;

ARRÊTE

Article 1er

Madame Marie-Hélène RUAULT est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l'article 16 du règlement (CE) n° 1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Madame Marie-Hélène RUAULT est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Madame Marie-Hélène RUAULT est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Madame Marie-Hélène RUAULT est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 MARS 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-03-30-016

Arrêté portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation Professionnelle Continue, de l’apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant renouvellement de commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1, L.6361-5, R.6361-1 et R.6362-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les Fonds européens en France ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par (...) le Fonds social européen (...) ;

VU l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 14 août 2002 portant nomination de Madame Odette SENGUE-BOLLO à la direction régionale du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral portant commissionnement de Madame Odette SENGUE-BOLLO en date du 19 mars 2010 ;

VU la demande de la DIRECCTE en date du 28 février 2017 concernant le renouvellement du commissionnement de Madame Odette SENGUE-BOLLO ;

ARRÊTE

Article 1er

Madame Odette SENGUE-BOLLO est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l'article 16 du règlement (CE) n° 1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Madame Odette SENGUE-BOLLO est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Madame Odette SENGUE-BOLLO est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Madame Odette SENGUE-BOLLO est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 MARS 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT